



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH VEZINA, of the city No. 591. of Quebec, joiner; against JOACHIM BARRET, of the same place, labourer, in his quality of universal legatee and in possession of his legacy of the late François Blouin, deceased, in his lifetime of the city of Quebec, sawyer, to wit: "An emplacement situate and being in the suburb of St. Roch of Quebec, of sixteen feet and four inches in front by sixty three feet and a half in depth, the whole english measure; bounded in front by St. Joseph street, in depth by James Hunt and Dame venue Lagueux, on the north east side by James Huot, and on the south west side by Dame venue Moisan, with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office 5th September, 1843.
 [First published 7th September, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: FRANCOIS DURE, heretofore No. 934. of the parish of St. Jean Port Joly, now of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, cultivator, and another; against CLEMENT GAGNON, of the said parish of St. Jean Port Joly, miller, to wit: "One arpent and a half of land in front by forty arpents and a half in depth, situate in the third range of the concessions of the said parish of St. Jean Port Joly; bounded as follows: in front to the north west by the lands of Louis Morin and Antoine Paquet, in rear by the tenants of the fourth range, to the south west by Ignace Morin, and to the north east by the said Antoine Paquet, with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Port Joly, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 4th September, 1843.
 [First published 7th September, 1843.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GEORGE CHAPERON, esquire, of No. 974. of the parish of St. Pierre and St. Paul called Baie St. Paul, merchant; against GERVAIS GAGNON, of the parish of St. Urbain, to wit: "Three arpents of land in front more or less, by fifty in depth; bounded in front by River du Gouffre, in rear by the end of the said depth, to the north by Louis Lavoie, and to the south by the representatives of the late Louis Bélair, esquire, with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Urbain, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 29th August, 1843.
 [First published 7th September, 1843.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE GAUVREAU, esquire, No. 1874. of the parish of Rimouski, notary; against STANISLAS BERUBE, of the place called St. Simon, in the county and district aforesaid, trader, to wit: 1. "An emplacement of an irregular form, situate in the first range of the parish of St. Simon, in the seignior of the Baie du Ha Ha, in the county of Rimouski, containing about three perches and a half in front, more or less, by about one arpent in depth, more or less, with a house thirty six feet long by thirty feet in breadth, a barn and stable, and other buildings thereon erected; bounded to the north west by the king's highway, to the north east by the church road, to the south west and south east by Jean Baptiste Gagné. 2. A land in the same place of St. Simon, of one arpent and a half in front, more or less, by forty arpents in depth, more or less; bounded to the north west by the second mountain or rock, and to the south east by the end of the

said depth, to the south west by Alexis Caron, and to the north east by François Lemieux, situate in the same seignior as above, the whole with appurtenances and dependencies. Subject the said two lots to the several rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Simon, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th October, 1843.
 [First published 19th October, 1843.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: GEORGE WEEKS, of Montreal, No. 2494. in the district of Montreal, esquire, assignee of the estate and effects of James Wait, of the same place, trader, a bankrupt, plaintiff; against the lands and tenements of JAMES WAIT, of the same place, Gentleman, bourgeois, and Emma Forbes his wife, jointly and severally defendants: 1. "A land situate in the parish of Longueuil, containing two arpents in front or thereabouts, by thirty arpents in depth, more or less, taking in front to river St. Lawrence, in rear to Joseph Baiteau, on one side towards the north east to Francois Degneau, and on the other side towards the south west to the land hereinafter described, with a house, stable, shed and other buildings thereon erected. 2. A land situate in the same place, containing two arpents in front, or thereabouts, by thirty arpents in depth, more or less, (ther-in comprised the emplacement of William Johnson, which is no more part thereof,) taking in front to river St. Lawrence, in rear to Henri Monjeau, on one side towards the north east to the land hereabove described, and on the other side towards the south west to Joseph Goyet, with an old house, a barn, and other buildings thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior of the seignior, also all the charges, clauses and conditions set forth in the original deed of concession of said lands, at the church door of the said parish of Longueuil, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th October, 1843.
 [First published 19th October, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: EDWARD JONES, of the No. 91. seignior of Argenteuil, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN POHIER alias JOHN WHITZELL, of Rigaud, in the district of Montreal, yeoman, defendant: 1. "A certain lot of land situate in the parish of St. Magdeleine de Rigaud, in the district of Montreal, known and distinguished as lot number four in Harvey's Bay; bounded in front by the Ottawa river, in the rear by the lands of the seignior not conceded, on one side by lot number three, the property of Jean Baptiste Lussierais, and on the other side by lot number five, hereafter described, being three arpents in front by twenty arpents in depth, making the quantity of sixty arpents, more or less, with a dwelling house, barn and stable thereon erected. 2. Lot number five in the said seignior called Harvey's Bay; bounded in front by the Ottawa river, in the rear by the lands of the seignior, not conceded, on one side by lot number six, the property of Vincent Sayer, and on the other side by the former described lot number four, being three arpents in front by twenty arpents in depth, making the quantity of sixty arpents, more or less, with a dwelling house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 23d October, 1843.
 [First published 26th October, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: SYDNEY BELLINGHAM, of No. 1192. of the city and district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN TULLY, of the city of Montreal, in the district aforesaid, bricklayer, curator in due form of law appointed to Adam Vaughan, heretofore of the said city of Montreal, bricklayer, now absent from this province, defendant: "A lot of land situate in the hief Nazareth,

commonly called Griffintown, in the city of Montreal, containing forty-five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by St. Ann's street, on one side by St. Gabriel street, and on the other side and in the rear by Austin Adams, the whole more or less, without warranty as to precise measurement, without any buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 23d October, 1843.
 [First published 26th October, 1843.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THE first at the suit of Nos 837 and 898. FRANCOIS ST. GERMAIN, père, of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, yeoman; and the second at the suit of CHARLES CLEMENT S. DE BLEURY, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, *sur distraction de frais*, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS ST. GERMAIN, fils residing in the parish of St. Laurent, in the said district, yeoman, d-fendant: "A land situate and being in the parish of St. Laurent, in the *côte de Liesse*, containing three arpents in breadth by forty three arpents in depth, more or less; bounded in front by the south of the king's highway of the said *côte de Liesse*, in rear by one Leduc, on one side by Louis Prudhomme, and on the other side by Benjamin Finchely, with a wooden house, a barn, a w house, milk house and a stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: MARC ANTOINE PRI-MEAU, of the parish of Ste. Martine, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of ANDRE BARBEAU, of the same place, yeoman, defendant: "A lot of land being part of the south east half of the lot of land described under number twenty-two, in the second concession, to the south east of the concession *Rivière à l'écurie* in Williamstown, in the seignior of Beauharnois or Annfield, containing the said lot, two arpents in breadth by twenty three arpents in length, forming forty six arpents in superficies, more or less; bounded in front by the front road of the said concession, in depth by the rear part of the said number twenty two, to the widow Duncan Ferguson, on one side to the north west by a part of the north west half of the said number twenty two to Daniel Finlayson, and on the other side to the south east by number twenty three to Thomas Humble Farquhar McLennan, with a house, a barn, a stable and a well thereon erected, also another small building." To be sold at the church door of the parish of Ste. Martine, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: PHILIPPE TURCOT, No. 912. of the parish of Montreal, in the district of Montreal, and Joseph Beriau, of the city of Montreal, in the said district, both merchants and co-partners, at Montreal aforesaid, under the name and firm of Turcot and Beriau, plaintiffs; against the lands and tenements of TOUSSAINT DEMERS, of the city of Montreal, in the said district, merchant and trader, defendant: 1. "An emplacement situate and being in the suburbs of Quebec, of the city of Montreal, said district, containing about one arpent in superficies, without warranty as to precise measure; bounded in front by Amherst street, and in depth by one Garish or his representatives, on one side by one Paillefer or his representatives, and on the other side by one Philippe Dufresne, with a wooden house and a stable thereon erected, the whole as it is enclosed and *qu'il se compose*, in the actual moment. 2. An emplacement situate and being in the suburbs of St. Louis, in the city and district of Montreal, containing about forty eight feet in front by about seventy five feet in depth, the whole without warranty as to precise measure; bounded in front by Sanguinet street, and in depth and on one side by one O'Ney or his representatives, and on the other side by one Bourbonnière, with a two story wooden house, a stable and shed thereon erected, separated by the passage of a court yard *mitoyen*, the whole without warranty of precise measure. 3. A *constitut* on an emplacement situate and being on a projected street in the suburbs of Quebec of the city of Montreal, containing forty feet in front by seventy two feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the said projected street, in rear by the purchaser of the present *constitut*, Louis Normand, on one side to the north by Jean Baptiste Bourgenou, and on the other side to the south by Mr. Sébastien Clément dit Larivière or his representatives, with a wooden house thereon erected. The said *constitut* is of three pounds fifteen shillings currency, *à creute*, payable each year by the purchaser, Normand or his representatives, with power to acquit the said *consti-*

tut by paying the sum of sixty two pounds ten shillings currency, to the lessor or to his representatives, as well as to the charge of *cens et rentes* and seigniorial rights, from the day of the deed for the future only, as per deed passed on the eighteenth September, one thousand eight hundred and forty three, by J. A. Labadie and his colleague, notaries. 4. A lot of land or emplacement situate and being in the suburbs of Quebec, of the city of Montreal, containing forty feet in front by seventy two feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the said projected street, in rear by a fence, on one side to the north by John Nuckle, and on the other side to the south by David Thomas, with a wooden house thereon erected. The said *constitut* is of four pounds ten shillings currency, of *rente*, payable each year by the purchaser Benoit, or his representatives, with power to acquit the said *constitut* by paying the sum of seventy five pounds currency to the lessor or his representatives, as well as to the charge of *cens et rentes* and seigniorial rights from the day of the deed, for the future only, as per deed passed on the twentieth September, one thousand eight hundred and forty three, by J. A. Labadie and his colleague, notaries. 5. A *constitut* on an emplacement situate and being in the suburbs Ste. Marie of the city of Montreal, containing thirty nine feet in front by seventy two feet in depth, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by a projected street, in rear by a fence, on one side to the north by Joseph Simard, on the other side to the south by John Nuckle, without any buildings thereon erected. The said *constitut* is of three pounds currency, of *rente*, payable each year by the purchaser Alexis Lamarre or his representatives, with power to acquit the said *constitut* by paying the sum of fifty pounds currency, to the lessor or to his representatives, as well as to the charge of *cens et rentes* and seigniorial rights from the day of the deed for the future only, as per deed passed on the twenty eighth October, one thousand eight hundred and forty three, by J. A. Labadie and his colleague, notaries. 6. A *constitut* on an emplacement situate and being in the suburbs of Quebec, of the city of Montreal, containing forty feet in front by seventy five feet in depth; bounded in front by Wolf street, in depth by one Morton, on one side by David Thomas, and on the other side by William Dunbar, with a house and a building thereon erected. The said *constitut* is of three pounds currency, of *rente*, payable each year by the proprietor, Roger, or his representatives, with power to acquit the said *constitut* by paying fifty pounds currency, to the lessor or to his representatives, the whole without warranty as to precise measure. To be sold at our office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUSSE-
 No. 2734. } GROS DELERY, of Coteau
 du Lac, in the District of Montreal, widow of the late
 Honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his
 lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniories
 of Soulanges and New Longueuil in the said District, and
 usufructuary of the said seigniories, by virtue of the last
 will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de
 Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques
 Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands
 and tenements of JEAN BAPTISTE d'AOUT, of the
 seignior of New Longueuil, in the district of Montreal,
 yeoman, defendant: "A lot of land known as lot number
 eighty, on the north side of river de l'Isle, seignior of New
 Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing three arpents
 in front by twenty-five arpents in depth, without any war-
 ranty of measurement; bounded in front by the said river,
 in rear by a private domain, and on the respective sides by
 lots numbers seventy-nine and eighty one, with a dwelling
 house and the ruins of an old barn thereon erected. Which
 said lot of land is among other things, subject to the right
 of and in favour of the seignior of the seignior of New
 Longueuil, in the *censive* in which the said lot of land is sit-
 uated, to take six superficial arpents on any part of the said
 lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill or
 a mill of any other description, and to occupy and dig
 trenches and cut the earth in such parts of the said lot, as
 the said seignior shall find necessary for the purpose of con-
 ducting water to and from the said mill, and the construc-
 tion thereof, without power to the tenant (*détenteur*) or to
 his heirs or assigns to build or allow or cause to be built or
 erected on the said lands or any part thereof, any said card-
 ing, fulling, grist or any other mills, of any description what-
 ever. Also to be sold subject to the *droit de retrait* in favor
 of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and
 seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servit-
 udes, services, restrictions, privileges and reserves, agree-
 able to the *titre nouvel*." To be sold at the church door of
 the parish of St. Polycarpe, on the FIFTEENTH day of
 APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the fore-
 noon. The Writ returnable the fifteenth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE
 No. 171. } CHAUSSEGROS DELERY,
 of Coteau du Lac, in the district of Montreal, widow of
 the late honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu,
 in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the
 seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the said
 district and usufructuary of the said seigniories by virtue
 of the last will and testament of the said Jacques Philippe
 Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of
 the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff;
 against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE
 d'AOUT, the younger, *filis*, of the seignior of New
 Longueuil, in the district of Montreal, yeoman, defend-
 ant: "A piece of land known as a part of lot number
 fifty seven, on the south of river de Lisle, seignior of
 New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing two
 arpents in front by twenty arpents in depth, without any
 warranty of measurement; bounded in front by the said
 river, in rear by a private domain, on one side by J. A.
 Charlebois, and on the other side by lot number fifty eight,
 with a wooden dwelling house, barn and stable thereon
 erected. Which said lot of land is among other things
 subject to the right of and in favour of the seignior of the

seignior of New Longueuil, in the *censive* in which the
 said lot of land is situated, to take six superficial arpents
 on any part of the said lot for the purpose of thereon
 erecting a saw or flour mill, or a mill of any other de-
 scription, and to occupy and dig trenches and cut the earth
 in such parts of the said lot as the said seignior shall find
 necessary for the purpose of conducting water to and from
 the said mills, and the construction thereof, without
 power to the tenant (*détenteur*) or to his heirs or assigns
 to build or allow or cause to be built or erected on the
 said land or any part thereof any saw, carding, fulling
 or grist mill, or any other mill of any description what-
 soever. Also to be sold subject to the *droit de retrait* in
 favour of the seignior, and to all other rights and duties,
 feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reser-
 vations, servitudes, services, restrictions, privileges and
 reserves, agreeable to the *titre nouvel*." At the church
 door of the parish of St. Polycarpe, on the FIFTEENTH
 day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock
 in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth
 day of April term next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUS-
 No. 1112. } SEGROS DELERY, of Coteau
 du Lac, in the District of Montreal, widow of the late
 honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his
 lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniories
 of Soulanges and New Longueuil, in the said district,
 and usufructuary of the said seigniories by virtue of the
 last will and testament of the said Jacques Philippe
 Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of
 the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff;
 against the lands and tenements of SIMON DEROCHE-
 RIT FRAPPE, of the seignior of Soulanges, in the dis-
 trict of Montreal, yeoman, defendant: "A piece of
 land known as the one half of lot number six on the
 north east side of côte St. Emmanuelle, seignior of Sou-
 langes, parish of St. Ignace, containing one and a half
 arpent in front by twenty one arpents in depth, without
 any warranty of measurement; bounded in front by the
 base of the said côte, in rear by a private domain,
 on one side by Joseph Cuyèrier, and on the other side by
 Joachim Cuyèrier, with a house and stable thereon
 erected." Which said lot of land is among other things,
 subject to the right of and in favour of the seignior of
 the seignior of New Longueuil, in the *censive* in which
 the said lot of land is situated, to take six superficial
 arpents on any part of the said lot for the purpose of
 thereon erecting a saw or flour mill or a mill of any other
 description, and to occupy and dig trenches and cut the
 earth in such parts of the said lot, as the said seignior
 shall find necessary for the purpose of conducting water
 to and from the said mill, and the construction thereof,
 without power to the tenant (*détenteur*) or to his heirs or
 assigns to build or allow or cause to be built or erected on
 the said lands or on any part thereof, any said carding,
 fulling, grist or any other mills of any description what-
 ever; also, to be sold, subject to the *droit de retrait* in
 favour of the seignior, and to all other rights and duties,
 feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reser-
 vations, servitudes, services, restrictions, privileges and
 reserves, agreeable to the *titre nouvel*, at the
 church door of the parish of St. Ignace, on the FIF-
 TEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN
 o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the
 fifteenth day of April term next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } SENECA PAIGE, of
 No. 682. } the township of Dun-
 ham, in the county of Missisquoi, in the district of
 Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tene-
 ments of JOHN BLANCHARD, of St. Armand,
 in the said district of Montreal, yeoman, and Catherine
 Platt, his wife, jointly and severally, defendants: "The
 land or lot number fifteen in the seignior of St. Armand;
 bounded as follows: on the south by lands owned and
 occupied by Peter Deal, Thomas C. Hogle and James
 Hogle, on the west by lands owned by the heirs of the
 late Abram V. V. Hogle, James Taylor and Charles R.
 Cheesman, on the north by lands owned by Lann-on Ford,
 esquire, and David Burke, and on the east by land owned
 by the heirs of the late William Mauton, the said lot as
 bounded above, containing two hundred acres in super-
 ficies, be the same more or less, situated in the said
 parish of St. Armand West, with a small wood house
 and a barn thereon erected." To be sold at the church
 door of the parish of St. Armand, on the FIFTEENTH
 day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in
 the forenoon. The Writ returnable the fifteenth day of
 April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FREDERICK EUGENE GLOB-
 No. 18. } ENSKY, esquire, notary, of St.
 Eustache, in the district of Montreal, in his quality of
 curator duly elected *en justice* to the vacant succession of
 the late Charles Lambert Dumont, esquire, in his lifetime
co-seigneur in possession of the augmentation of the seignior
 of Mille Isles, and other places, and Pierre Laviolette,
 esquire, *bourgeois*, of the same place, as having married
 Dame Marie Elmiere Lambert Dumont, the latter, duly
 authorised by her said husband, to the effect of these presents,
 also *co-seignioress* in possession of the said augmentation of
 the seignior, plaintiffs; against the lands and tenements
 of AUGUSTIN MONSICIAU DIT DESORMEAU, of the
 parish of St. Jerome, in the inferior district of Terrebonne,
 in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A land
 situate and being in the parish of St. Jerome, containing
 two arpents in front by twenty six arpents in depth, more
 or less; bounded in front by the south of the north river,
 in rear by the seignior of Terrebonne, on one side by
 André Lesage, and on the other side by François Desale
 Larivière, with a house and other buildings thereon erected,
 the whole without any warranty as to precise measure." To
 be sold at the church door of the parish of St. Jerome, on
 the FIFTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN

of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on
 the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FREDERICK EUGENE GLOBEN-
 No. 16. } SKY, esquire, notary, of St. Eus-
 tache, in the district of Montreal, in his quality of cura-
 tor elected *en justice*, to the vacant succession of the late
 Charles Lambert Dumont, esquire, in his lifetime co-
 seignior in possession of the augmentation of the succes-
 sion of Mille Isles and other places, and Pierre Lavio-
 lette, esquire, gentleman, *bourgeois*, of St. Eustache, as
 having married Dame Marie Elmiere Lambert Dumont,
 and the said Dame Marie Elmiere Lambert Dumont, by
 her husband duly authorised to the effect of these pre-
 sents, also *co-seignioress* in possession of the said
 augmentation of the seignior of Mille Isles, plaintiffs;
 against the lands and tenements of JOSEPH JOAN-
 NETTE, tavern-keeper, of the parish of St. Jerome, in
 the inferior district of Terrebonne, in the district of Mon-
 treal, defendant: 1. "An emplacement situate at the
 village St. Jerome, described number four, containing
 sixty feet in front by one hundred and twenty feet in
 depth, more or less; bounded in front by King's street, in
 rear by the said defendant, on one side by number three,
 on the other side by number five, belonging to Auguste
 Labrie, esquire, with a stone house, a stable, a shed,
 and other buildings thereon erected. 2. Another em-
 placement situate at the said village, containing sixty feet
 in front by one hundred and twenty feet in depth, more
 or less; bounded in front by St. George street, in rear by
 the said defendant, on one side by Amable Pillo, on the
 other side by Narcisse Morand, without any buildings
 thereon erected. 3. A land situate and being in the
 parish of St. Jerome, containing three arpents in front
 by twenty arpents in depth, more or less; bounded in
 front by côte St. Antoine, in rear by the lands of côte
 Ste. Marguerite, on one side by Augustin Belisle, and on
 the other side by Olivier Rochon or his representatives,
 with a house, a stable and other buildings thereon erect-
 ed, the whole without any warranty as to precise mea-
 sure." To be sold at the church door of the parish of St.
 Jerome, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at the
 hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The
 Writ returnable on the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 6th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE
 No. 88. } MASSE, bailiff, Eus-
 tache Gratton, merchant, both of the parish of Ste. Marie,
 in the inferior district of St. Johns, the said Eustache
 Gratton, as having married Dame Sophie Masse, and the
 said Dame Sophie Masse duly authorised by her said
 husband, Charles Tetu, esquire, notary, of the parish of
 St. Jean Baptiste, in the district inferior of Richelieu, as
 having married Dame Julie Masse, of the same place,
 and the said Julie Masse duly authorised by her said hus-
 band, and Antoine Poirier, yeoman, of St. Jean Baptiste,
 as having married Dame Luce Masse, of the same place,
 and the said Dame Luce Masse, duly authorised by her
 said husband, and the said Jean Baptiste Masse, Sophie,
 Julie and Luce Masse, in their quality of heirs for a third
 of the succession of the late Jean Baptiste Masse, their
 father, in his lifetime merchant, of bourg St. Denis, in
 the said district, and the said Antoine Poirier, in his qual-
 ity of tutor duly elected *en justice* to Cedulie, Esther, Vir-
 ginie and Janvier Masse, minor children issue of the mar-
 riage of the said late Jean Baptiste Masse with the late
 Josephite Hodgins, his wife, Edouard Masse, merchant,
 of St. Hyacinthe, George Masse, upholsterer, of St.
 Denis, Vincislas Masse, student of medicine, of St. Denis,
 Jean Baptiste Lusignan, merchant, of the same place,
 as having married Onezime Masse, of the same place,
 and the said Onezime Masse duly authorised by her said
 husband, and Antoine Masse, trader, of St. Denis, eman-
 cipated, and assisted by George St. Germain, of the same
 place, his curator, the said Cedulie, Esther, Virginie,
 Janvier, Edouard, George, Vincislas, Onezime and
 Antoine Masse, heirs each for one third in the suc-
 cession of the said late Jean Baptiste Masse, their father,
 and jointly with the said Jean Baptiste Masse, *filis*, Sophie
 Julie, and Luce Masse, their brothers and sisters, *con-
 sanguins*, and further, the said Cedulie, Esther, Vir-
 ginie, Janvier, Edouard, George, Vincislas, Onezime and
 Antoine Masse, heirs also each for one ninth in the suc-
 cession of the late Dame Josephite Hodgins, their mother,
 plaintiffs; against the lands and tenements of OLIVIER
 L'EDUC, yeoman, of the parish of St. Hyacinthe,
 in the inferior district of Richelieu, in the district of
 Montreal, defendant: "A lot of land planted with apple
 trees, containing two arpents in front by seven arpents
 in depth, more or less; bounded in front partly by the
 Queen's highway and partly by Toussaint Auclair, on
 one side north west by Toussaint Auclair, on the other
 side south west by the heirs Renaud and André Galipeau,
 in depth by Alexis Brouillet, with a house and stable
 thereon erected, situate and being in the parish of St. Hy-
 laire." To be sold at the church door of the parish of
 St. Hyacinthe, on the FIFTEENTH day of APRIL next,
 at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The
 Writ returnable on the eighteenth day of April term
 next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th December, 1843.
 [First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } HARDOIN LIONAIS,
 No. 1819. } of the city and dis-
 trict of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands
 and tenements of AMABLE ARCHAMBAULT, of the
 village of St. Hyacinthe, in the said district, *ancien mar-
 chand*, defendant: 1. "A piece of land situate in the
 village of St. Hyacinthe, la Cascade street, containing
 eighty two feet in front by two hundred and seventy two
 feet in depth, in rear by a street or king's highway, on
 one side by Dominique street, on the other side by Pierre
 Cadieux and Joseph Bistodeau, esquire, with a stone house
 two stories high, without comprising the attic, hangard,
 stable, milk house and other dependencies. 2. A land
 situate in the seignior and parish St. Hyacinthe, at *petit
 rang*, containing two arpents in front by thirty eight

arpenes in depth; bounded in front by the road of the aforesaid range, on one side by Antoine Baron, on the other side by the road leading to the range St. André, in depth by the lands of the same range, with a house, barn, stable and other buildings. 3. A lot situated and being at the village St. Hyacinthe, behind the college St. Hyacinthe, in which lot are two emplacements, and two thirds, of eighty feet each by ninety feet in depth; bounded in front by a street, on one side by Thomas Bouthillier, on the other side by Louis Plamondon, in rear by Madame Dessnles, without any buildings. 4. A land situate in the aforesaid seigniory, containing two arpents less fifteen feet in front, by thirty arpents in depth, without warranty as to precise measure; bounded in front to the south by river Yamaska, on one side by the representatives Jean Baptiste Pelletier, on the north east side by Antoine Martin, with a house and other buildings. 5. A lot of land situate and being at the same place, of two arpents less fifteen feet in front or thereabout, by three arpents and three perches in depth, more or less; bounded in front by the depth of the land hereinbefore described, on one side to the north east by the representatives of widow Bazile Perrault, on the other side by Jean Baptiste Lucier, without any building. 6. A piece of land situate in the seigniory and parish aforesaid, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, in front by river Yamaska, on one side by Jean Turcotte, on the other side by Antoine Martin, in depth by one Montmarquette, with a house and barn thereon erected. 7. A land situate in the aforesaid seigniory, parish St. Dominique, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the south west by the road of the range St. Dominique, in rear by the lands of the range St. François, joining on one side to André Gauthier, on the other side to Pierre Lucier or his representatives, with a barn erected on the said land. 8. A land situate and being in the seigniory Langan, parish St. Simon, at the second range, containing three arpents or thereabouts in front, by thirty arpents, more or less in depth, joining on one side to Jean Baptiste Yartin, on the other side to François Beaudoin, in depth to Amable Roireau, in front to the depth of Joseph Gauthier, with a house, barn, and other buildings thereon erected. 9. Four arpents of land in front, situate and being in the seigniory St. Ours, in the parish St. Barnabé, to the south of river Yamaska, by thirty arpents in depth, more or less, joining on one side to Jérémie Laurance, on the other side to one Bernier, in front to the aforesaid river, in depth to Louis Rogé and others, with a house, barn and other buildings. 10. A piece of land situate and being in the seigniory St. Hyacinthe, in the parish Ste. Rosalie, at the fifth range, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, joining on one side to widow Lagas-ér, on the other side to whom it may belong, in front to the *cordons* of the lands of the fourth range, in depth to the *cordons* which divides the fifth from the sixth range, without any building. To be sold as follows, to wit: lots numbers one, two, three, four, five, and six at the church door of the parish of St. Hyacinthe, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; number seven, the FOLLOWING DAY, at TEN o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Dominique; number eight, on the said LAST MENTIONED DAY, at the church door of the parish of St. Simon, at the hour of THREE of the clock in the afternoon; lot number nine to be sold at the church door of the parish of St. Barnabé, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon; and lot number ten, at the church door of the parish of Ste. Rosalie, on the LAST MENTIONED DAY, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the twentieth day of April term next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th December, 1843.

[First published 14th December, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE MELOCHE, No. 1036. } Of the parish of Saint Michel de la Chine, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ENO DIT DECHAMP, of Isle Perrot, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A land situate and being in Isle Perrot, parish of St. Jeanne de L'Isle Perrot, in the district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by river St. Lawrence, in depth by Jean Baptiste Eno dit Deschamps, fils, on one side by Moysse Marche-seau, and on the other side by the defendant, with a barn thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Jeanne de L'Isle Perrot, on the SECOND day of APRIL next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable tenth April, one thousand eight hundred and forty-four.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 25th November, 1843.

[First published 30th November, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable DOMI- No. 494. } NIQUE MONDELET, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, one of our counsellors in law, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPHTE EKEMBERG, of the parish of St. Polycarpe, in the district of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Ranger, in his lifetime trader, of the said parish of St. Polycarpe, as well in her own name as in her quality ofatrix duly elected *en justice* to the minor children, issue of her marriage with the late Jean Baptiste Ranger—Amable Gauthier of Vaudreuil, in the said district, carpenter, as having married Joseph Ranger, and the said Joseph Ranger, his wife, Hyacinthe Fabien Charlebois, notary public, of Vaudreuil, as having married Cleopie Ranger, and the said Cleopie Ranger, his wife, Jean Damase Ranger, lumber merchant, of the said parish of St. Polycarpe; the said Cleopie Ranger, Joseph Ranger and Jean Damase Ranger, being the children and with the said minor children of the said late Jean Baptiste Ranger, the heirs of the said Jean Baptiste Ranger, defendants: 1. "Eight undivided twelfth parts of the half of lot number four, on the north shore of lake St. Francis, north of rivière au Baudet, containing one and a half arpent in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the lake, in rear by G. R. S. de Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers five, and the other half of lot number four, without buildings. 2. Eight undivided twelfth parts of a piece of land described as a part of lot number thirty-three, on the north of river de L'Isle, containing about four arpents in superficies; bounded in front by the queen's highway, in rear

and on one side by the said river, and on the other side by Jean Baptiste Normand dit Joliceur, without buildings. 3. Eight undivided twelfth parts of lot number nine, north east of Côte des Anges, containing three arpents and six perches in front by eighteen arpents and three perches in depth; bounded in front by the base of the said côte, in rear and on one side by M. de Beaujeu, and on the other side by lot number ten, without buildings. 4. Eight undivided twelfth parts of lot number ten, north east of Côte des Anges, containing three arpents and six perches in front by nineteen arpents and two and a half perches in depth; bounded in front by the base of the said côte, in rear by G. R. S. de Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers nine and eleven, without buildings. 5. Eight undivided twelfth parts of lot number fifty-two on the north shore of river de L'Isle, containing three arpents in front, by forty-two arpents in depth; bounded in front by the river de L'Isle, in rear by the township of Newton, on one side by Francis Lalonde, and on the other side by M. de Beaujeu by the succession of Jean Baptiste Ranger, and by the heirs of the late Antoine Lantier, with a barn, a potashery and other buildings thereon erected. 6. Eight undivided twelfth parts of a piece of land of irregular figure, described as part of lot fifty-three, north of river de L'Isle, containing an arpent in superficies, without any warranty of measurement in any of the above lots; bounded in front by the queen's road, in rear and on one side by the heirs of the late Antoine Lantier, and on the other side by lot number fifty-two, with a dwelling house, store and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1843.

[First published 14th September, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE No. 1845. } CHAUSSEGROS DELERY, of Coteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late Honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the district of Montreal, and usufructuary of the said seigniories, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE LADOUCEUR, of the seigniory of New Longueuil, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot of land described as lot number fifty-eight, on the *procès verbal*, and forty-seven on the *livre terrier*, situated on the north shore of the lake St. François, seigniory of New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing three arpents and six perches in front by twenty arpents in depth, without any warranty of measurement; bounded in front by Lac St. François, in rear by unceded lands, on one side by lot number fourteen, from the Rivier au Baudet and on the other side by lot number fifty-seven, with an old log shanty thereon erected. Which said lot of land is among other things subject to the right of, and in favor of the seignior of New Longueuil, in the *cessive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches, and cut the earth in such parts of the said lot, as the said seignior shall find necessary, for the purpose of conducting water to and from the said mills and the construction thereof; also, to be sold, subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the *titre nouvel*." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1843.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE No. 103. } CHAUSSEGROS DELERY, of Coteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime, seignior, proprietor and possessor of the seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seigniories by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN DAMASE RANGER, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, in the said district, gentleman and yeoman, defendant: "A piece of land described as lots numbers six and seven in New Côte St. Catherine, seigniory of New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing five arpents seven perches and six feet in front, by nine arpents four and one half perches in depth, forming fifty-four arpents and seventeen perches in superficies, without any warranty of measurement; bounded in front by the line of Côte St. George, in rear by the north west line of the last lot in Côte des Anges, and on the respective sides by lots numbers five and eight, of New Côte Ste. Catherine aforesaid, with the stone foundation of a house, two chimneys, stable and potashery thereon erected. Which said lot of land is among other things subject to the right of, and in favor of the seignior of the seigniory of New Longueuil, in the *cessive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot, for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches, and cut the earth in such parts of the said lot, as the said seignior shall find necessary, for the purpose of conducting water to and from the said mills and the construction thereof; also, to be sold, subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the *titre nouvel*." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1843.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } KENELEM CONNOR CHANDLER, No. 562. } Esquire, of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, seignior of the seigniory of Nicolet; against JEAN BAPTISTE PROVANCHER, yeoman, of the said parish, county and district aforesaid, yeoman, to wit: 1. "A lot of land situate in the parish of Nicolet, concession of the south west, of one arpent and eight perches in front, more or less, by the depth that there may be found from the king's highway going to a small stream or pond, joining on one side to the south to Miss Marie Josephite Emilie Lozeau, and on the other side to the north to the lot of land hereinafter described under number two, it being in meadows; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniory wherefrom the same derives. 2. A lot of land situate in the parish of Nicolet, of one arpent and eight perches in front, by about twenty arpents, more or less in depth, going narrowing in the depth; bounded in front by the small stream or pond, in rear by André Goudebout, joining on the south side to the lot of land hereinafter described and to Antoine St. Cyr, and on the other side to the north to the lot of land hereinafter described under number three, with a house, barn, stable, shed, and other dependencies thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession, in favor of the seignior of the seigniory wherefrom the same derives. 3. A lot of land situate in the parish of Nicolet, of one arpent, more or less in front, by thirteen arpents, also more or less in depth, going narrowing in depth; bounded in front by the small stream or pond, in rear by whom it appertains, joining on one side to the south to the lot of land hereinafter described under number two, and on the other side to the north to Antoinette Raymond, widow of the late François Augé, it being partly under cultivation; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniory wherefrom it arises." To be sold at the church door of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, on the TWENTY-FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 13th October, 1843.

PLURIES FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } LUC MICHEL CRESSE', No. 488. } Esquire, of the parish of Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, trader; against THEODORE MODESTE PROVANCHER, the son, ANTOINE LAMPRON LACHARITÉ, the father, and GASPARD LAPLANTE, all of the parish of Nicolet, in the county and district aforesaid, yeoman, conjointement et solidairement, to wit: 1. "A lot of land situate in the seigniory and parish of Nicolet, on de la Fourche Island, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the north east branch of river Nicolet, in rear by south west branch of river Nicolet, joining on one side to the south, to Abraham Provancher, and on the other side to the north, to the said Luc Michel Cressé, with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniory wherefrom it derives. 2. A lot of land situate in the parish of St. Monique, concession of the Grand St. Esprit, of three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the end of the said twenty arpents, joining on one side to the north to Jean Baptiste Morrisette, and on the other side to the south, to Gilbert Villebrun, with a stable thereon erected, to be taken off from the said lot of land the exact undivided fourth which belongs to the two minor children issue of the marriage which existed between Antoine Michel Lampron Lacharité and the late Angèle Geoffroy, his wife; subject to the rights, charges, clauses, conditions and *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniory wherefrom it derives." To be sold at the church door of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, on the TWENTYEIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 23d October, 1843.

[First published 26th October, 1843.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } LOUIS RENE' CHAUS- No. 101. } SEGROS DELERY, esquire, and another, both residing in the parish of Ste. Famille de Boucherville, in the county of Chambly, in the district of Montreal, seigniors and proprietors in possession of the fief and seigniory of Gentilly; against PIERRE PEPIN, residing in the parish of St. Edouard de Gentilly, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, to wit: 1. "A land situate in the fief and seigniory of Gentilly, in the parish of St. Edouard de Gentilly, in the north east concession of the third range, containing two arpents in front by about twenty two arpents in depth; bounded in front to the north east by the lands of the third concession, and to the south west by river Gentilly, joining to the north to Jean Toutant, and to the south to Flavien Genest dit Labarre; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniory wherefrom the same derives. 2. A piece of land

situate in the fief and seigniorie of Gentilly, in the parish of St. Edouard de Gentilly, in the fifth concession of Gentilly, containing one arpent and a half in front by about fifteen arpents in depth; bounded to the north to the front of the lands of the fifth range, to the south by the first maple trees of the second *sucrerie*, joining to the north east to Augustin Pepin or his representatives, and to the south west to Isidore Poisson or his representatives; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniorie wherefrom the same derives. 3. A piece of land situate in the fief and seigniorie of Gentilly, in the parish of St. Edouard de Gentilly, at the place called *la Pointe aux Roches*, containing one arpent and a half in front by the necessary depth to form four arpents and a half in superficies; bounded to the north east by Olivier Rivard dit Lavigne, and to the south west by the honorable Thomas Coffin, actually represented by William Craigie Holmes Coffin, esquire; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniorie wherefrom the same derives. 4. A piece of land situate at *la Pointe aux Roches*, in the fief and seigniorie of Gentilly, in the parish of St. Edouard de Gentilly, containing about six perches and four feet and a half in front by the necessary depth to form two arpents and a half in superficies; bounded to the north east by Jean Baptiste Gaudet and Joachim Gentilly, to the south west by Placide Lavigne, joining to the north to Alexis Francois Lavigne, and to the south to Paul Maillot and Louis Trotier; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seigniorie wherefrom the same derives." To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the TWENTY-EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 24th October, 1843.
[First published 26th October, 1843.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT
OF KING'S BENCH IN AND
FOR THE DISTRICT OF QUE-
BEC, the 11th day of October,
1843.

No. 1945.

Ex parte—GEORGE OKILL STUART.—Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before M^{rs}. Sirois and colleague, notaries public, on the ninth day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-three, between WILLIAM WILSON, of the city of Quebec, esquire, of the first part; and GEORGE OKILL STUART, of the same place, esquire, advocate, of the second part;—being a sale by the said William Wilson to the said George Okill Stuart, of "a lot of land in the banlieue of the said city; bounded on the south by St. Lewis road "grande allée," on the north by the land of Lees, Taylor, Vanfelson and Routier, or their representatives, and partly by land of the vendor, on the east by the representatives of the late John Caldwell, and on the west by the division line between the fiefs St. Michel and Sillery, containing eighteen arpents and four perches in front, by five arpents six perches in depth, and also all the right, title, interest, property, claim and demand of him the said William Wilson of and in all that other lot of land of a triangular figure, of fifteen acres in superficies, joining upon one side upon the north to the south side of the said St. Lewis road, but extending as far as the said vendor and his predecessors held the same under their titles, and on the other upon the south and east by the representatives of Oley and Mayer, and on the west side to the gentlemen of the Seminary of Quebec;" the said lots of land having been possessed by the said William Wilson, as proprietor, for three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said George Okill Stuart, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 12th October, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S
COURT OF KING'S BENCH
FOR THE DISTRICT OF
QUEBEC, this 9th day of
October, 1843.

No. 1929.

Ex parte—JOHN MUSSON, PETITIONER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Panet and his colleague, notaries public, at Quebec, on the seventh day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, between FRANÇOIS CHAMBERLAND, of Beauport, in the county and district of Quebec, farmer, and Marie Charlotte Gosselin, his wife, by him in that behalf duly authorized, of the one part; and JOHN MUSSON, of the city of Quebec, esquire, apothecary, of the other part;—being a sale by the said François Chamberland, and the said Marie Charlotte Gosselin to the said John Musson, of "a lot of land situate and being in the parish of Beauport, containing about nine perches in front, more or less, by about two arpents in depth to the end of the garden fence, then in a north westerly direction eight perches, more or less in width, upon such depth that there might be to the route called *la route du Petit Village*, where the said lot of land has only five perches in width; bounded in front to the south by the queen's highway leading to Beauport, on the north by the *route du Petit Village*, on the east by François Poulin,

and on the west by Simon Bedard, together with the house, barn, stables and other buildings thereon erected and being, as the whole was then, without any exception or reserve;" the said immovable having been possessed by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and since by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Musson, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation; and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 12th October, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT OF
KING'S BENCH FOR THE DISTRICT
OF QUEBEC, the 17th day of
October, 1843.

No. 1974.

Ex parte—ELLEN GLOVER, widow of the late Thomas Stott, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench for the district of Quebec, a deed made and executed before M^{rs}. Louis Panet and his colleague, notaries, on the eleventh day of October, one thousand eight hundred and forty-three, between RICHARD VIVIAN, of the city of Quebec, master carpenter, of the one part; and the said ELLEN GLOVER, of Mount Pleasant, near the city of Quebec, widow of the late Thomas Stott, esquire, of the other part;—being a sale by the said Richard Vivian to the said Ellen Glover of all the rest and residue of a certain *bail emphytéotique* made and granted by the Hôtel Dieu of Quebec to one Timothy O'Connor, passed before Louis Deschenaux and his colleague, notaries public, at Quebec, the twenty-third of June, one thousand seven hundred and ninety, with promise of guaranty, "two lots of ground or emplacements and their *abouts*, or two other lots in the rear of or abutting thereon, situate and being in the suburbs of St. John, in the city of Quebec, consisting of eighty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front towards the north by a proposed street, in rear towards the south by another proposed street, on one side towards the south west by the said purchaser, and towards the north east by the representatives of Joseph Gagné, as the whole is now;" and possessed the said lots of land and emplacements by the said Richard Vivian, as proprietor, during the three years last preceding the said deed of sale, and from thence by the said Ellen Glover.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Ellen Glover, are hereby notified that application will be made to the court, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 19th October, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF THE COURT OF KING'S BENCH,
FOR THE DISTRICT OF QUEBEC,
this second day of September,
1843.

No. 1457.

Ex parte—The MAYOR, ALDERMEN and CITIZENS of Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, for the district of Quebec, a deed made and executed before M^{rs}. De Foy and his colleague, notaries public, on the eighth day of July, in the year one thousand eight hundred and forty-three, between Mr. OLIVIER ROBERT WILLIAMS, messenger of the Canada Fire Assurance Company, residing in the city of Quebec, acting as curator duly appointed in law to the vacant estate of the late Jacob Pozer, esquire, on the one part; and the MAYOR, ALDERMEN and CITIZENS of the said city of Quebec, this accepting for and in the names, profit and advantage of the said Mayor, Aldermen and Citizens, the honorable René Edouard Caron, actual Mayor of the said city of Quebec, therein residing, and being duly authorized to the effect of the said deed, on the other part;—being a sale by the said Mr. Olivier Robert Williams, in his quality aforesaid, to the said Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Quebec, of two pieces or lots of land, depending and being part of the immovables of the succession of the said late Jacob Pozer, in his lifetime of the city of Quebec, to wit: 1. A piece or lot of land, in form of a polygon, situate in the lower town of Quebec, between St. Paul and St. Charles streets, measuring fifty-three feet and a half on the said St. Paul street, and thirty-six feet and a half on the said St. Charles street, and containing one thousand five hundred and thirty-three feet in superficies; bounded to the north by the said St. Paul street, to the south by the said St. Charles street, joining to the east to a greater extent of land depending of the estate of the said late Jacob Pozer, and to the west, partly to the piece of land hereafter described, and partly to the ground acquired by the Corporation of the said city of Quebec from Dame veuve John Anderson. 2. Another piece or lot of land, of a triangular form, situate in the same place, measuring thirty-two feet and a half on the said St. Paul street, twenty-one feet and a half along the grounds of the said Dame veuve Anderson, and forty-three feet along the ground heretofore described, and containing three hundred and forty-four feet in superficies; bounded to the north by St. Paul street, to the south east by the ground heretofore described, and to the west by the said ground of the said Dame Anderson, as the said pieces or lots of land are described on the plan made thereof, to wit; the first by the figure A. B. C. D. E. A., and the second by the figure B. C. F. B., which plan is annexed to the minute of the said deed after

having been signed and *paraphé ne varietur* by the parties and the notaries instrumenting the said deed, and in the possession of the said Olivier Robert Williams, in his quality aforesaid, as proprietor, during the three years last preceding the said eighth day of July last.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said two pieces or lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Quebec, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 7th September, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF
District of Quebec. } HER MAJESTY'S COURT OF KING'S
BENCH, FOR THE DISTRICT OF
QUEBEC, the 12th day of Decem-
ber, 1843.

No. 2067.

Ex parte—JEAN OLIVIER BRUNET, of the city of Quebec, esquire, notary.—Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Louis Panet, and colleague, notaries, on the ninth day of November, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, at Quebec, between JOHN LUND, of the parish of Ste. Catherine, of Fossambault, in the district of Quebec aforesaid, farmer, and Alice Swift, his wife, by him duly authorized, of the one part; and JEAN OLIVIER BRUNET, of the city of Quebec, esquire, of the other part;—being a sale by the said John Lund and the said Alice Swift, to the said Jean Olivier Brunet, of—Firstly—"A certain lot of land situate in the said parish of Ste. Catherine of Fossambault, in the fief and seigniorie of Fossambault, being lot number thirty, in the fifth range, containing three arpents in front by thirty seven arpents in depth or thereabouts; bounded in front by the river Jacques Cartier, in the rear by the sixth range, on the west by lot number twenty nine hereinafter described, and on the east by lot number thirty one. Secondly—another lot of land situate at the same place, being lot number twenty nine in the fifth range, containing three arpents in front by forty six arpents in depth, on the east side, and forty two on the west side; bounded in front by the river Jacques Cartier, in rear by the sixth range, on the east by lot number thirty above described, and on the west by lot number twenty eight, together with the house, barn, stables, circumstances and dependencies, upon the said lots of land;" and the whole possessed by the said vendors, as proprietors during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and since by the said Jean Olivier Brunet, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land or premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Jean Olivier Brunet, are hereby notified that application will be made to the said court, on MONDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 14th December, 1843.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 56.

Ex parte—ROBERT MACKAY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. J. Belle and his colleague, notaries public, on the ninth day of December, one thousand eight hundred and forty-three, between JOHN ADAMS PERKINS, esquire, residing in the city of Montreal, merchant, of the one part; and ROBERT MACKAY, esquire, residing in the city of Montreal, advocate, of the other part;—being a sale by the said John Adams Perkins, to the said Robert Mackay, of "a lot of ground situated at the foot of the Mountain, near the said city of Montreal, being a part of the property heretofore belonging to the estate of the late John Gray, the said lot containing about five arpents in superficies, without any guaranty of any precise measure; bounded on the east by the property of John McGregor, on the south by Mrs. Lyman as representative of the late Alexander Duff, on the west side by the remainder of the property of the said late John Gray, and on the north by the heirs of the late Sir Alexander McKenzie, with a private road running from said lot to communicate to the public road leading to Côte des Neiges, running through the said lot of ground so as to leave a strip along McGregor's property of ten feet deep by the same breadth as the said lot of ground, without any building thereon erected, with all and every the members and appurtenances therunto belonging;" the said lot of ground possessed during the three years last preceding the date of said deed of sale as follows, to wit: before and up to the eighteenth of August, one thousand eight hundred and forty two, by Thomas B. Anderson, esquire, and Mrs. Mary Pullman, as proprietors, in their qualities of executor and executrix of the last will of the late John Gray, and after the said eighteenth of August, one thousand eight hundred and forty two, up to the date of said deed of sale by the said John Adams Perkins, also as proprietor; the said lot of ground is hypothecated for the payment to the said Thomas B. Anderson, in his quality of executor of the will of late John Gray aforesaid, of the sum of two hundred and forty pounds currency, with interest, payable the said sum and interest in the manner and at the times mentioned in a certain deed of sale of the said lot, made by said Thomas B. Anderson and Mary Pullman (in their said qualities of executor and executrix) to the said John Adams Perkins, on the eighteenth of August, one thousand eight hundred and forty two, before Lacombe and col-

league, notaries, at Montreal, one year of said interest is due since the eighteenth day of August last.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Robert Mackay, are hereby notified, that application will be made to the Court, on THURSDAY the EIGHTEENTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 9th December, 1843.
(First published 14th December, 1843.)

ABSENT DEBTOR.

Province of Canada,
District of Montreal. } COURT OF KING'S BENCH.
Monday, the ninth day of October, one thousand eight hundred and forty three.

Present:
The Honorable Chief Justice Vallières de St. Réal,
" Mr. Justice Rolland,
" " Gale,
" " Day.

DAME MARGUERITE BABY, of the city and district of Montreal, widow of the late William Dunbar Selby, in his lifetime of the same place, physician and surgeon, as well in her own name as in her capacity of universal legatee *en usufruit* of the property left by the late George Selby, in his lifetime of the same place, esquire, physician and surgeon, seignioress of the seignior of LaSalle, situated in the district of Montreal,

Plaintiff;
LOUIS GOUR DIT LAJEUNESSE, of the parish of St. Rémi, in the said district, yeoman,
Defendant.

No. 2679.
THE Court, upon the motion of Messrs. Peltier and Baurret, of Counsel for the said plaintiff, considering that it appears by the return of the Sheriff of this district, made to the writ of summons issued in this cause, that the defendant cannot be found within the limits of this district, and that he has no domicile therein, having left his domicile in this province, doth order that the said defendant be, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, in the English and French languages, notified to appear and answer the demand of the said plaintiff, within two months from the first of said advertisements, in conformity with the Ordinance in such case made and provided, and that in default of the said defendant appearing and answering the said demand, within the delay before mentioned, the said plaintiff will be permitted to proceed to judgment as in a case by default.

By the Court,
MONK & MORROGH, P. K. B.

NOTICE.

THE undersigned, curator duly appointed in Law to the vacant estate of the late WILLIAM MEANY, in his lifetime of the city of Quebec, tailor, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims against the said estate to present the same to the undersigned for liquidation, at his residence, No. 31, St. Paul street.

JOHN BAILE.
Quebec, 29th November, 1843.

THE partnership heretofore existing in Montreal between the undersigned, under the firm of Forsyth, McGill & Co., is this day dissolved by mutual consent.

J. BELL FORSYTH,
A. D. BELL,
A. MCGILL,
By his Attorney A. D. BELL.
Quebec, 24th November, 1843. (3)

THE co-partnership heretofore existing between the subscribers, under the firm of B. HART & Co., being dissolved by limitation, the business will in future be carried on under the same firm, by Benjamin Hart and Theodore Hart.

BENJAMIN HART,
THEODORE HART,
JESSE JOSEPH.
Montreal, 1st December, 1843. (5)

THE undersigned has been this day, appointed under the authority of the Honorable ELZEAR BÉGAR, one of the Justices of Her Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, to be curator to the person and estates of THOMAS FARGUES, of the city of Quebec, Esquire, Physician.

WILLIAM WALKER,
Quebec 22d November, 1843. (4)

PATRICK W. HARTIGAN, will henceforth carry on business as Painter and Glazier, in the premises lately occupied by his father, ELWARD HARTIGAN, No. 24, Mountain street.

P. W. HARTIGAN,
Quebec, 7th December, 1843.

ADVERTISEMENT.
NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, by AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR Q. G. by A.

THE QUEBEC GAZETTE.



LEGISLATIVE COUNCIL CHAMBER,
KINGSTON, Saturday, 9th December, 1843.

THIS day, at Three o'clock, P. M. HIS EXCELLENCY the GOVERNOR GENERAL proceeded in state to the Chamber of the LEGISLATIVE COUNCIL in the Parliament Building. The Members of the Legislative Council being assembled, His Excellency was pleased to command the attendance of the Legislative Assembly, and that House being present, the following Bills were assented to in Her Majesty's name, by His Excellency the Governor General, viz:

- An Act to repeal an Ordinance of Lower Canada, intituled, "An Ordinance concerning Bankrupts and the administration and distribution of their Estates and effects," and to make provision for the same object, throughout the Province of Canada.
- An Act to abolish Imprisonment in Execution for Debt, and for other purposes therein mentioned.
- An Act to regulate the Inspection and Measurement of Timber, Masts, Spars, Deals, Staves and other articles of a like nature.
- An Act to facilitate the proof to the Laws of Upper and Lower Canada, and to declare protests of Notaries Public Evidence in certain cases in Upper Canada.
- An Act to regulate and facilitate the study of Anatomy.
- An Act to continue for a limited time the duties imposed on Agricultural Produce and Live Stock imported into this Province.
- An Act further to provide for the establishment and maintenance of Common Schools, and for apportioning the fund for the support of the same, and also to grant an indemnity for the payment of certain portions of the School moneys for the year one thousand eight hundred and forty-two, and further to provide for the apportionment and distribution of the balance of the said moneys for the years one thousand eight hundred and forty-two and one thousand eight hundred and forty-three.
- An Act to repeal a certain Act therein mentioned, and to make further provision for enabling the Provincial Government to purchase the Stock held by private persons in the Welland Canal.
- An Act for vesting in the Principal Officers of Her Majesty's Ordinance the Estates and property therein described, for granting certain powers to the said Officers, and for other purposes therein mentioned.
- An Act to restrain Party Processions in certain cases.
- An Act to provide for the calling and orderly holding of Public Meetings in this Province, and for the better preservation of the public peace thereat.
- An Act to exempt Public Officers from the expense of New Commissions on the demise of the Crown.
- An Act to prohibit the hunting and killing of Deer and other Game within this Province at certain seasons of the year.
- An Act for the better preservation of certain species of Fish in the Rivers and Waters of the Counties therein mentioned.
- An Act to exempt Vehicles conveying Manure from the Cities and Towns of this Province, from the payment of Tolls on Turnpike Roads, and for other purposes therein mentioned.
- An Act to provide for the summary trial of Small Causes in Lower Canada.
- An Act to repeal certain Acts and Ordinances therein mentioned, and to make better provision for the Administration of Justice in Lower Canada.
- An Act for the establishment of a better Court of Appeals in Lower Canada.
- An Act to establish the district of Gaspe, and to provide for the due Administration of Justice therein.
- An Act to alter the terms of the General Sessions of the Peace in and for the district of St. Francis.
- An Act to amend the Ordinance providing for the Registration of Titles to Real Property, or incumbrances thereon, in Lower Canada; and further, to extend the time allowed by the said Ordinance for the registration of certain claims.
- An Act for taking the Census of the inhabitants of Lower Canada, and for obtaining certain statistical information therein mentioned.
- An Act to alter and amend certain provisions of the Ordinance of the Governor in Council of Lower Canada, of the second year of Her Majesty's Reign, intituled, "An Ordinance for establishing an efficient system of Police in the Cities of Quebec and Montreal."
- An Act to detach Isle Bizarre from the Registration District of the Lake of the Two Mountains, and to annex it to the Island and County of Montreal, for the purposes of Registration.
- An Act to empower the seigneurs of the Fiefs Nazareth, St. Augustin, and St. Joseph, in the city and county of Montreal, to commute the tenure of the Lands now held *en censive* in the said Fiefs respectively.
- An Act to detach the township of Chatham Gore, otherwise called the Gore of Chatham, from the County of Terrebonne, and to annex it to the County of Two Mountains.
- An Act for the establishment and maintenance of Common Schools in Upper Canada.
- An Act to enable Courts of Law in that part of this Province called Upper Canada, to give relief against adverse claims made upon persons having no interest in the subject of such claims.
- An Act to fix the period for holding the Courts of General Quarter Sessions of the Peace in that part of the Province formerly Upper Canada.
- An Act to render more summary the means of enforcing the returns of process by Sheriffs and Coroners in that part of the Province called Upper Canada.
- An Act to afford to persons having been Boundary Line Commissioners, a more easy and less expensive mode of recovering Costs still due on Judgments rendered in that capacity.
- An Act to prevent obstructions in Rivers and Rivulets in Upper Canada.
- An Act to explain an Act passed in that part of this Province called Upper Canada, in the third year of the

Reign of Her Majesty, intituled, "An Act to confirm and regulate certain sales of Lands for Taxes in the Ottawa District."

- An Act to confirm and make valid certain official Acts in the offices of Registrar, Clerk of the Peace, Clerk of the District Court, and Registrar of the Surrogate Court, in and for the district of Ottawa.
- An Act to divide the Township of Hawkesbury, in the Ottawa District, into two Townships.
- An Act to amend the Act relating to the Boundary Line between the Niagara and Gore Districts.
- An Act to declare a debt contracted by the Committee of Magistrates of the Johns own District, to enable them to complete the new Gaol and Court House of the said district, to be a debt payable by the District Council.
- An Act for better defining and establishing the Eastern Boundary Line of the third concession of the Township of Cornwall in the Eastern District.
- An Act to naturalize Cyprian Morgan and others.
- An Act to authorize the Mayor, Aldermen and Citizens of Montreal to purchase, acquire and hold the property now known as the Montreal Water Works.
- An Act to incorporate Charles Cunningham, Richard Norman, Samuel Amory, and others, forming a Joint Stock Company for carrying on the Fishery in the Gaspé District and Gulf of St. Lawrence, and Coal Mining in the said District.
- An Act to incorporate the Members of the Mercantile Library Association of Montreal.
- An Act to confer certain powers on the Bishop of Montreal in the transfer of certain lands.
- An Act to incorporate Bishop's College, in the Diocese of Quebec.
- An Act to incorporate the Education Society of the District of Quebec.
- An Act to incorporate the Association called "La Congrégation de Notre Dame de Québec."
- An Act to incorporate Les Dames Religieuses du Sacré Cœur de Jesus, of the Parish St. Jacques de l'Achigan, in the District of Montreal, for the purposes of Education.
- An Act to renew and continue for a certain time, the privileges granted by a certain Act of Lower Canada therein mentioned, to Alexis Gosselin, and his Heirs and Assigns, with regard to a certain Bridge over the River Boyer, in the County of Beauce.
- An Act to amend the Act incorporating the Tay Navigation Company.
- An Act to authorize the Court of Queen's Bench and the High Court of Chancery, at their discretion, to admit Samuel Bealey Harrison to practice as an Attorney and Solicitor thereof respectively.
- An Act to authorize the Chairman of the Committee of the Canada Inland Forwarding and Insurance Company to sue for, and recover debts due to the Company.
- An Act to amend the Charter of the Catarqui Bridge Company.
- An Act to alter and amend the Act of Incorporation of the Kingston Marine Railway Company.
- An Act to authorize the Commercial Bank of the Midland District, and the Bank of the Niagara District, to open books for the transfer of their Stock in the City of London, and to set aside certain portions of their stock for that purpose.
- An Act for incorporating and granting certain powers to the Upper Canada Trust and Loan Company.
- An Act to incorporate the Kingston Mineral Wells Company.
- His Excellency was pleased to reserve the following Bills for the further signification of Her Majesty's pleasure thereon, viz:—
- An Act for the better securing the Independence of the Legislative Council of this Province.
- An Act for better securing the Independence of the Legislative Assembly of this Province.
- An Act for the discouragement of Secret Societies.
- An Act to incorporate the Church Societies of the United Church of England and Ireland, in the Dioceses of Quebec and Toronto.
- An Act to incorporate certain persons carrying on the business of Banking in the City of Montreal, under the name of "La Banque du Peuple"
- An Act to amend the Act incorporating the Bank of the Niagara District by providing for the extension of the time limited for the paying up of the Stock of the said Bank.
- An Act to repeal certain Acts therein mentioned and to make better provision respecting the admission of Land Surveyors, and the Survey of Lands in Upper Canada.
- An Act for vesting the Market Block in the Town of Niagara, in the Council of the said Town and for other purposes.
- An Act to alter and amend certain parts of an Act therein mentioned, relating to the navigation of the River St. Lawrence, in so far as the same relates to the Port of Quebec.

After which His Excellency the Governor General was pleased to close the Third Session of the First Provincial Parliament with the following

SPEECH:

Honorable Gentlemen of the Legislative Council, and Gentlemen of the House of Assembly:

In consequence of the interruption which our joint labours have undergone, entirely against my inclination, and from causes over which I have had no control, I now meet you for the purpose of relieving you from further attendance in Parliament. I am sensible of your unremitting application to your arduous duties during the Session which has been so unexpectedly shortened, and I trust that the Measures which you have passed, and to which I have given the Royal Assent in Her Majesty's Name, will prove beneficial to the Country. Some Bills I have been under the necessity of reserving for the consideration of Her Majesty's Government, either from the impracticability of their being carried into execution, owing to their depending on other measures which have not passed into Laws, or from their affecting the Prerogative of the Crown, or being of a character that, under the Royal Instructions, renders that proceeding imperative.

Gentlemen of the House of Assembly:

I thank you for the readiness with which you have voted the necessary Supplies. It will be my duty to take care that they be disbursed with the utmost economy consistent with the efficiency of the Public Service.

Honorable Gentlemen and Gentlemen :

I trust that on your return to your homes you will, by precept and example, endeavour to secure the blessings of harmony and brotherly love among all classes of the community. Peace and happiness will render our country a desirable place of refuge for the superfluous population of the Parent State, whose settling here is fraught with benefit to themselves and the Colony; while discord and strife must have the opposite effect of deterring them from connecting their destinies with those of a country unceasingly troubled. I humbly hope that the blessings of the Almighty will render this a prosperous and happy Land, reaping the fruits of its own industry, and enjoying the powerful protection of our Gracious Sovereign as an integral portion of the British Empire. I will now, Gentlemen, say Farewell; and I trust that we shall meet again to renew our efforts for the public good with greater success.

The Honorable the Speaker of the Legislative Council then declared that it was the pleasure of His Excellency the Governor General, that the Parliament should stand prorogued to Monday, the 15th day of January next.

GAZETTE DE QUEBEC.



CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF.

KINGSTON, Samedi, 9e Décembre, 1843.

Aujourd'hui à trois heures après midi, Son Excellence le Gouverneur Général s'est rendu en cérémonie à la Chambre du Conseil Législatif, dans l'hôtel du Parlement. Les membres du Conseil Législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence de requérir la présence de l'Assemblée Législative, et icelle étant présente, les Bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur Général, viz. :

- Un Acte rappelant une Ordonnance du Bas Canada, intitulée, "Ordonnance concernant les banqueroutiers, et l'administration et distribution de leurs biens et effets," et faisant provision pour le même objet pour la Province du Canada.
- Un Acte abolissant l'emprisonnement en exécution pour dette, et pour autres effets mentionnés.
- Un Acte réglant l'inspection et le mesurage du bois quaré, mats, esparres, madriers, douves et autres articles de même nature.
- Un Acte pour faciliter la preuve des lois du Haut et du Bas Canada, et pour déclarer les protets des notaires publics, preuves en certains cas dans le Haut Canada.
- Un Acte pour régler et faciliter l'étude de l'anatomie.
- Un Acte pour continuer pour un temps limité, les droits imposés sur les produits agricoles et sur les animaux vivants importés en cette province.
- Un Acte pour pourvoir à la convocation et à la tenue en ordre des assemblées publiques en cette province, et pour la meilleure conservation de la paix publique à icelles.
- Acte qui pourroit ultérieurement à l'établissement et au maintien d'écoles communes et à la répartition des fonds pour leur entretien, qui accorde une indemnité pour le paiement de certaines parties de l'allocation pour mil huit cent quarante deux, et qui pourroit ultérieurement à la répartition et distribution de la balance pour mil huit cent quarante deux et mil huit cent quarante trois.
- Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour mettre le gouvernement provincial en état d'acheter les actions appartenant à des particuliers dans le canal Welland.
- Acte qui met les principaux officiers du génie de Sa Majesté en possession de certaines propriétés et leur accorde certains pouvoirs y mentionnés.
- Acte pour exempter les fonctionnaires publics des frais de renouvellement de leurs commissions à l'avènement de chaque nouveau souverain.
- Acte prohibant la chasse et la destruction des bêtes fauves et autre gibier dans cette province en certaines saisons.
- Acte pour la conservation de certaines espèces de poissons dans les rivières et autres eaux des comtes y mentionnés.
- Acte qui pourroit au jugement sommaire des petites causes dans le Bas Canada.
- Acte pour rappeler certains actes et ordonnances y mentionnés, et mieux pourvoir à l'administration de la justice dans le Bas Canada.
- Acte pour établir une meilleure cour d'appel dans le Bas Canada.
- Acte pour établir le district de Gaspé et y pourvoir à une bonne administration de la justice.
- Acte qui change le temps des sessions générales de la paix dans le district de St. François.
- Acte qui amende l'ordonnance concernant l'enregistrement des titres aux biens immeubles et des hypothèques dans le Bas Canada, et qui étend ultérieurement le délai accordé par la dite ordonnance pour l'enregistrement de certains actes.
- Acte qui ordonne un recensement du Bas Canada et l'obtention de certaines informations y mentionnées.
- Acte qui change et amende certaines dispositions de l'ordonnance du Gouverneur et du Conseil du Bas Canada, de la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte établissant un système efficace de police à Québec et à Montréal."
- Acte exemptant de péages aux barrières les voitures qui emportent du fumier des cités et villes de cette province, et pour autres effets.
- Acte qui détache l'Isle Bizarre du district d'enregistrement du Lac des Deux Montagnes, et l'annexe pour cet objet à l'Isle et comté de Montréal.
- Acte autorisant les seigneurs des fiefs Nazareth, Saint Augustin et Saint Joseph, dans la ville et comté de Montréal, à commuer la tenure des terres tenues en censive dans les dits fiefs.

Acte pour détacher le township de Chatham Gore, autrement appelé le Gore de Chatham, du comté de Terrebonne et l'annexer au comté des Deux Montagnes.

Acte pour l'établissement et le maintien d'écoles communes dans le Haut Canada.

Acte qui met les cours de justice du Haut Canada en état de protéger contre certaines réclamations des personnes n'ayant aucun intérêt dans le sujet de ces réclamations.

Acte qui fixe le temps de la tenue des sessions générales trimestrielles de la paix dans le Haut Canada.

Acte qui rend plus sommaire le moyen de contraindre les shérifs et coroners à faire leurs rapports dans le Haut Canada.

Acte qui procure aux personnes qui ont été commissaires de limites un moyen plus facile et moins dispendieux de recouvrer les frais encore dus sur jugements rendus par elles en cette qualité.

Acte pour empêcher l'obstruction des rivières et ruisseaux dans le Haut Canada.

Acte expliquant un acte de la législature du Haut Canada de la 3e année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui confirme et règle certaines ventes de terres pour taxes dans le district de l'Ottawa."

Acte pour valider certains actes officiels dans les bureaux du registraire, du greffier de la paix, du greffier de la cour de district, et du greffier de la cour subdéléguée, dans et par le district de l'Ottawa.

Acte pour diviser le township de Hawkesbury, dans le district de l'Ottawa, en deux townships.

Acte amendé un acte relatif à la ligne de démarcation entre les districts de Niagara et de Gore.

Acte déclarant dette du conseil du district de Johnstown une dette contractée par les magistrats pour achever la prison et la salle de justice du dit district.

Acte pour mieux déterminer la ligne orientale de la troisième concession du township de Cornwall dans le district de l'Est.

Acte pour naturaliser Cyprien Morgan et autres.

Acte autorisant la corporation municipale de Montréal à acheter l'Aqueduc de Montréal.

Acte incorporant Charles Cunningham, Richard Norman, Samuel Amory, et autres, formant une compagnie des pêcheries, dans le district de Gaspé et le Golfe St. Laurent, et des mines de Gaspé.

Acte incorporant l'Association de la Bibliothèque mercantile de Montréal.

Acte accordant certains pouvoirs à l'évêque de Montréal pour le transport de certaines terres.

Acte incorporant le Collège de l'Evêque dans le diocèse de Québec.

Acte incorporant la Société d'Education du district de Québec.

Acte incorporant la Congrégation de Notre Dame de Québec.

Acte incorporant les Dames religieuses du Sacré Cœur de de Jésus de la paroisse St. Jacques de l'Achigan, dans le district de Montréal, pour l'éducation des jeunes filles.

Acte qui renouvelle et continue pour un temps limité les privilèges accordés par un Acte de la législature du Bas Canada à Alexis Gosselin et ses héritiers et ayants-cause, pour un pont sur la rivière Boyer dans le comté de Bellechasse.

Acte qui amende l'acte incorporant la compagnie de navigation de la rivière Tay.

Acte autorisant la cour du banc de la Reine et la cour de chancellerie, à leur discrétion, à admettre Samuel Bealy Harrison à y pratiquer comme avocat.

Acte autorisant le président du comité de la Compagnie de transport intérieur et d'assurance du Canada à poursuivre et opérer le recouvrement des dettes actives de la dite Compagnie.

Acte amendé la charte de la Compagnie du pont de Catarakoui.

Acte amendé l'acte d'incorporation de la Compagnie du Railway de marine de Kingston.

Acte autorisant la Banque commerciale du district de Midland, et la Banque du district de Niagara, à ouvrir des livres à Londres pour le transport de leurs fonds, et à affecter certaines parties de leur fonds pour cette objet.

Acte incorporant la Compagnie de Dépôt et de prêt du Haut Canada.

Acte incorporant la Compagnie des eaux minérales à Kingston.

Acte pour restreindre les processions de partie dans certains cas.

Son Excellence a réservé les bills suivants jusqu'à signification du plaisir de Sa Majesté:—

Acte pour mieux assurer l'indépendance du Conseil Législatif de cette province.

Acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée Législative de cette Province.

Acte pour décourager les Sociétés Secrètes.

Acte incorporant les Sociétés Ecclésiastiques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans les diocèses de Québec et de Toronto.

Acte incorporant la Banque du Peuple de Montréal.

Acte amendé l'acte d'incorporation de la Banque du district de Niagara pour l'extension du délai fixé pour le versement du fonds social.

Acte rappelant certains Actes y mentionnés, et pourvoyant mieux à l'admission des arpenteurs et à l'arpentage dans le Haut Canada.

Acte mettant le conseil municipal de la ville de Niagara en possession du Market Block de la dite ville.

Acte amendé certaines parties d'un acte relatif à la navigation du fleuve Saint Laurent, en ce qui regarde le port de Québec.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de clore la troisième Session du Premier Parlement Provincial, avec le discours qui suit:

Honorable Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous rencontre maintenant pour vous exempter d'assister plus longtemps au Parlement, en conséquence de l'interruption qu'ont souffert nos travaux, entièrement contre mon inclination, et pour des causes sur lesquelles je n'ai eu aucun contrôle. Je suis sensible à votre application constante aux devoirs pénibles pendant la session qui a été raccourcie si inopinément, et je me flatte que les mesures que vous avez passées, et auxquelles j'ai donné l'assentiment Royal au nom de Sa Majesté, seront avantageuses au pays. Je me suis trouvé dans la nécessité de réserver quelques bills pour la considération du gouvernement de Sa Majesté, soit à cause de l'impossibilité de les mettre à exécution, vu qu'ils dépendaient d'autres me-

sures qui ne sont pas devenues loi, ou vu qu'ils affectaient la Prerogative de la Couronne, ou étaient d'un caractère qui, sous les instructions Royales, rendait ce procédé impérial.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée :

Je vous remercie de la promptitude avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires. Il sera de mon devoir de faire attention à ce qu'ils soient déboursés avec la plus grande économie consistante avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Je me flatte qu'à votre retour dans vos foyers, vous essayerez, par vos préceptes et vos exemples, de procurer les avantages de l'harmonie et de l'amour fraternel, parmi toutes les classes du peuple. La paix et le bonheur rendront notre pays un lieu désirable de refuge pour la population superflue de la Mère-patrie, dont l'établissement ici devient un bénéfice pour eux mêmes et pour la colonie, tandis que la discorde et les différends doivent avoir l'effet contraire de les empêcher de lier leurs destinées à celles d'un pays continuellement dans les troubles; j'espère humblement que la bénédiction du Tout-Puissant rendra cette terre heureuse et prospère, cueillant les fruits de sa propre industrie, et jouissant de la protection puissante de notre Gracieuse Souveraine, comme partie intégrante de l'Empire Britannique. Je vais maintenant prendre congé de vous, Messieurs, et je me flatte que nous nous rencontrerons encore pour renouveler nos efforts pour le bien public avec un plus grand succès.

L'Honorable Orateur du Conseil Législatif, déclara alors que c'était le plaisir de Son Excellence le Gouverneur Général, et que le parlement reste prorogé jusqu'à Lundi, le quinzième jour de Janvier prochain.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tans et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-juge avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **GEORGE CHAPERON**, écuyer, de la paroisse de St. Pierre et St. Paul appelée Baie St. Paul, marchand, contre **GERVAIS GAGNON**, de la paroisse de St. Urbain, à savoir: "Trois arpents de terre de front, plus ou moins, sur cinquante de profondeur; bornés par devant à la rivière du Gouffre, par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au nord à Louis Lavoie, et au sud aux représentants de feu Louis Belair, écuyer, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Urbain, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Août, 1843.

[Première publication 7e Septembre, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS DUBE**, ci-devant de No. 934. } la paroisse de St. Jean Port Joly, maintenant de la paroisse de Ste. Anne de la Poëtière, cultivateur, et un autre; contre **CLEMENT GAGNON**, de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, menuisier, à savoir: "Un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpents et demi de profondeur, situé dans le troisième rang des concessions de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, qui borne comme suit: par devant au nord ouest aux terrains de Louis Morin et Antoine Paquet, par derrière aux tenanciers du quatrième rang, tenant au sud ouest à Ignace Morin, et au nord est au dit Antoine Paquet, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 4e Septembre, 1843.

[Première publication 7e Septembre, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH VEZINA**, de la No. 594. } cité de Québec, menuisier, contre **JOACHIM BARRET**, du même lieu, journalier, en sa qualité de légataire universel, et en possession de son legs, de feu François Blouin, décédé, en son vivant de la cité de Québec, sieur de long, à savoir: "Un emplacement sis et situé au faubourg St. Roch de Québec, de seize pieds et quatre pouces de front, sur soixante trois pieds et demi de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front à la rue St. Joseph, en profondeur à James Hunt et à Dame veuve Lagueux, du côté du nord est à James Hunt, et du côté du sud ouest à Dame veuve Moisan, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Septembre, 1843.

[Première publication 7e Septembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE GAUVREAU**, écuyer, No. 1874. de la paroisse de Rimouski, notaire; contre **STANISLAS BERUBE**, de l'endroit nommé St. Simon, dans le comté et district susdit, commerçant, à savoir: 1. "Un emplacement de forme irrégulière, situé au premier rang de la paroisse de St. Simon, en la seigneurie de la Baie du Ha, Ha, dans le comté de Rimouski, contenant trois perches et demie de front environ, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, avec une maison de trente six pieds de long sur trente pieds de large, une grange et étable, et autres bâties dessus construites; borné au nord ouest au chemin du Roi, au nord est à la route de l'église, au sud ouest et au sud est à Jean Baptiste Gagné. 2. Une terre au même lieu de St. Simon, d'un arpent et demi de front, plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par le nord ouest à la deuxième montagne ou roche, et au sud est au bout de la dite profondeur, au sud ouest à Alexis Caron, et au nord est à François Lemieux, situé dans la même seigneurie comme ci-dessus, le tout avec appartenances et dépendances; sujets les dits deux lots aux divers droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Simon, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Octobre, 1843.

[Première publication 19e Octobre, 1843.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **GEORGE WEEKS**, de Montréal, écuyer, syndic aux biens et effets de James Wait, du même lieu, commerçant, banquier, demandeur; contre les terres et tènements de **JAMES WAIT**, du même lieu, bourgeois, et **Emma Forbes**, son épouse, conjointement et séparément, défendeurs: 1. "Une terre située dans la paroisse de Longueuil, contenant deux arpents de front ou environ, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Joseph Barbeau, d'un côté au nord est à François Degueau, et de l'autre côté au sud ouest à Joseph Goyet, avec une maison, écurie, remise et autres bâtements dessus construits. 2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front ou environ, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, (y compris l'emplacement de William Johnson qui n'en fait plus partie), tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Henri Monjean, d'un côté au nord est à la terre ci-dessus désignée, et de l'autre côté au sud ouest à Joseph Goyet, avec une vieille maison, une grange et autres bâtements dessus construits." Pour être vendues, sujettes aux droits de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et à toutes les charges, clauses et conditions mentionnées et décrites dans le contrat original de concession des dites terres, à la porte de l'église de la dite paroisse de Longueuil, le DIX NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Octobre, 1843.

[Première publication 19e Octobre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **EDWARD JONES**, No. 91. de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et tènements de **JEAN POTHIER alias JOHN WHITZELL**, de Rigaud, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: 1. "Un certain lot de terre situé dans la paroisse Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le district de Montréal, connu et distingué comme lot numéro quatre dans la Baie de Harvey; borné en front par la rivière Ottawa, en arrière par les terres non concédées du seigneur, d'un côté par le lot numéro trois, étant la propriété de Jean Baptiste Lassissais, et de l'autre côté par lot numéro cinq ci-après désigné, ayant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, faisant une quantité de soixante arpents, plus ou moins, avec une maison, grange et étable dessus construites. 2. Le lot numéro cinq dans la dite seigneurie appelée Baie de Harvey; borné en front par la rivière Ottawa, en arrière par les terres non concédées du seigneur, d'un côté par le lot numéro six, étant la propriété de Vincent Sayer, et de l'autre côté par le premier lot désigné numéro quatre, ayant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, faisant une quantité de soixante arpents, plus ou moins, avec une maison, grange et étable dessus construites." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 23e Octobre, 1843.

[Première publication 26e Octobre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **SYDNEY BELLINGHAM**, No. 1152. des cité et district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et tènements de **JOHN TULLY**, de la cité de Montréal, dans le district susdit, maçon en brique, curateur duement élu en loi à Adam Vaughan, ci-devant de la dite cité de Montréal, maçon en brique, maintenant absent de cette province, défendeur:

"Un lot de terre situé dans le fief Nazareth, communément appelé Griffintown, dans la cité de Montréal, contenant quarante cinq pieds de front, sur quatrevingt dix pieds de profondeur; borné en front par la rue Ste. Anne, d'un côté par la rue St. Gabriel, de l'autre côté et en arrière par Austin Adams, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sans aucune bâtisse dessus construite." Pour être vendu à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 23e Octobre, 1843.

[Première publication 26e Octobre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **PHILIPPE TURCOT**, No. 912. de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, et Joseph Beriau, de la cité de Montréal, dans le dit district, tous deux marchands et associés à Montréal susdit, sous les noms et raison de Turcot et Beriau, demandeurs; contre les terres et tènements de **TOUSSAINT DEMERS**, de la cité de Montréal, dans le dit district, marchand et commerçant, défendeur: 1. "Un emplacement sis et situé dans le faubourg de Québec, de la cité de Montréal, dit district, de la contenance d'environ un arpent en superficie, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Amherst, et en profondeur par un nommé Garish ou ses représentants, d'un côté par un nommé Paillefer ou ses représentants, et de l'autre côté par un nommé Philippe Dufresne, avec une maison en bois et une étable dessus construites, le tout tel qu'il est enclos et qu'il se comporte dans le moment actuel. 2. Un emplacement sis et situé dans le faubourg St. Louis, dans la cité et district de Montréal, de la contenance d'environ quarante huit pieds de front, sur environ soixante quinze pieds de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Sanguinet, et en profondeur, et d'un côté par le nommé O'Noy ou ses représentants, et de l'autre côté par le nommé Bourbonnière, avec une maison en bois à deux étages, une écurie et remise dessus érigées, séparé par un passage de cour mitoyen, le tout sans garantie de mesure précise. 3. Un constitut sur un emplacement sis et situé sur une rue projetée dans le faubourg de Québec, de la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant à la dite rue projetée, par derrière à l'acquéreur du présent constitut **Louis Normand**, d'un côté au nord par Jean Baptiste Bourgeau, et d'autre côté au sud par Sr. Sebastien Clement dit Larivière ou ses représentants, avec une maison en bois dessus construite, le dit constitut est de trois livres quinze chelins courant, de rente payable chaque année par l'acquéreur Normand ou ses représentants, ou maître d'acquitter le dit constitut en payant la somme de soixante-deux livres dix chelins courant au concédé ou à ses représentants, ainsi qu'à la charge de cens et rentes et droits seigneuriaux à compter du jour de l'acte, à l'avenir seulement, suivant acte passé le dix-huitième Septembre, mil huit cent quarante trois, par J. A. Labadie, et son confrère, notaires. 4. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Québec, de la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant à la dite rue projetée, par derrière à une clôture, d'un côté au nord à John Nuckle, et d'autre côté au sud à David Thomas, avec une maison en bois dessus construite; le dit constitut est de quatre livres dix chelins courant, de rente payable chaque année par l'acquéreur Benoit ou ses représentants, ou maître d'acquitter le dit constitut en payant la somme de soixante-quinze livres courant au concédé ou à ses représentants, ainsi qu'à la charge de cens et rentes et droits seigneuriaux à compter du jour de l'acte, à l'avenir seulement suivant acte passé le vingtième Septembre, mil huit cent quarante trois, par J. A. Labadie, et son confrère, notaires. 5. Un constitut sur un emplacement sis et situé dans le faubourg Ste. Marie, de la cité de Montréal, de la contenance de trente neuf pieds de front, sur soixante douze pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant à une rue projetée, par derrière à une clôture, d'un côté au nord à Joseph Simard, d'autre côté au sud à John Nuckle, sans aucuns bâtements dessus construits; le dit constitut est de trois livres courant de rente, payable chaque année par l'acquéreur Alexis Lamarre ou ses représentants, ou maître d'acquitter le dit constitut en payant la somme de cinquante livres courant, au concessionnaire ou à ses reprs ntants, ainsi qu'à la charge des cens et rentes et droits seigneuriaux à compter du jour de l'acte, à l'avenir seulement suivant acte passé le vingt huitième Octobre, mil huit cent quarante trois, par J. A. Labadie, et son confrère, notaires. 6. Un constitut sur un emplacement sis et situé dans le faubourg Québec, de la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur soixante quinze pieds de profondeur; borné en front par la rue Wolf, en profondeur par un nommé Morton, d'un côté par David Thomas, et de l'autre côté par Wm. Dunbar, avec une maison et un bâtiment dessus érigés; le dit constitut est de trois livres cours actuel de rente payable chaque année par le propriétaire Roger ou ses représentants, maître d'acquitter le dit constitut en payant cinquante livres courant au concessionnaire ou à ses représentants, le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **SENECA PAIGE**, du township de Dunham, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et tènements de **JOHN BLANCHARD**, de St. Armand, dans le dit district de Montréal, cultivateur, et Catherine Platt, son épouse, conjointement et séparément, défendeurs: "La terre ou lot numéro quinze, dans la seigneurie St. Armand, bornée comme suit: au sud par les terres possédées et occupées par Peter Deal, Thomas C. Hogle et James Hogle, à l'ouest par les terres possédées par les héritiers de feu Abram V. V. Hogle, James Taylor et Charles R. Cheesman, au nord par les terres possédées par Lanson Ford, écuyer, et David Burke, et à l'est par la terre possédée

par les héritiers de feu William Manson; le dit lot tel que borné ci-haut, contenant deux cents acres en superficie, que ce soit plus ou moins, situé en la dite paroisse de St. Armand Ouest, avec une petite maison en bois et une grange dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Armand, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MARC ANTOINE PRIMEAU**, No. 266. de la paroisse de Ste. Martine, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et tènements de **ANDRE BARBEAU**, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Un lopin de terre faisant partie de la moitié sud est du lot de terre désigné sous le numéro vingt deux dans la seconde concession au sud est de la concession de la rivière à l'Eturgeon, dans Williamstown, dans la seigneurie de Beauharnois ou Annfield, contenant le dit lopin deux arpents de largeur, sur vingt trois arpents de longueur, formant quarante six arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de front de la dite concession, en profondeur par l'arrière partie du dit numéro vingt deux à la veuve Duncan Ferguson, d'un côté au nord ouest par une partie de la moitié nord-ouest du dit numéro vingt deux à Daniel Finlayson, et d'autre côté au sud est par le numéro vingt trois à Thomas Humble Farquhar McLennan, avec une maison, une grange, une étable et un puits dessus construits, aussi un autre petit bâtiment." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY**, No. 2734. du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et tènements de **JEAN BAPTISTE D'AOUT**, de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: Un lot de terre connu comme lot numéro quatre-vingt, au côté nord de la rivière de Lisle, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse de St. Polycarpe, contenant trois arpents de front, sur vingt cinq arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en front par la dite rivière, en arrière par un domaine privé, et des côtés respectifs par les lots numéros soixante-dix-neuf et quatre-vingt un, avec une maison et les ruines d'une vieille grange dessus construites. Lequel lot de terre est entre autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins et leur construction. De plus à être vendu sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel; sans pouvoir au détenteur ou à ses héritiers et ayans cause, de bâtir, permettre, ou faire bâtir ou ériger sur la dite terre ou sur aucune partie d'icelle, aucun dit moulin à carder, à fouler, à farine, ou aucun autre moulin de que que description que ce soit." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Polycarpe, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le Writ retournable le quinzième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY**, No. 174. du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries, en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et tènements de **JEAN BAPTISTE D'AOUT**, le jenne, fils, de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un morceau de terre connu comme partie du lot numéro cinquante sept, au sud de la rivière de Lisle, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse de St. Polycarpe, con enant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure; borné en front par la dite rivière, en arrière par un domaine privé, d'un côté par J. A. Charlebois, et de l'autre côté par lot numéro cinquante huit, avec une maison en bois, grange et étable dessus construites. Lequel dit lot de terre est entre autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents de terre en superficie, sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en les parties du dit lopin que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendu sujet au droit de retrait en faveur du seigneur et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel; sans pouvoir au détenteur ou à ses héritiers ou ayans cause de bâtir, permettre ou faire bâ-

tir ou ériger sur la dite terre ou sur aucune partie d'icelle, aucun moulin à scies, à carder, à fouler, ou à farine, ou aucun autre moulin de quelque description que ce soit, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le quinziesme jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : DAME CATHERINE CHAUS-SEGROS DE LERY, du Côtéau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'Honorable Jacques Philippe Savenue de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longue-île, dans le dit district et usufructière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Savenue de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Savenue de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de SIMON DEROCHER dit FRAPPE, de la seigneurie de Soulanges, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un morceau de terre connu comme la moitié du lot numéro six, au côté nord est de la Côte St. Emmanuel, seigneurie de Soulanges, paroisse de St. Ignace, contenant un arpent et demi de front, sur vingt un arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en front par la base de la dite Côte, en arrière par un domaine privé, d'un côté par Joseph Cuyérier, et de l'autre côté par Joachim Cuyérier, avec une maison et étable dessus construites." Pour être vendu sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de Soulanges, en la censive de laquelle le dit lopin de terre est situé, de prendre six arpents de terre en superficie, sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lopin que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel; sans pouvoir au détenteur, ou à ses héritiers ou ayans cause de bâtir, permettre ou faire bâtir ou ériger sur la dite terre ou sur aucune partie d'icelle, aucun moulin à scies, à carder, à fouler, ou à farine, ou aucun autre moulin de quelque description que ce soit, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, à la porte de l'église de la paroisse de St. Ignace. Le Writ retournable le quinziesme jour du terme d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : LE premier à la poursuite de No. 837 et 898. FRANCOIS ST. GERMAIN, père, de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, cultivateur; le second de Charles Clément S. De Bleury, écuyer, avocat, des cité et district de Montréal, sur distraction de frais, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS ST. GERMAIN, fils, résidant en la paroisse de St. Laurent, dans le dit district, cultivateur, défendeur: "Une terre sise et située en la paroisse de St. Laurent, dans la Côte de Liesse, de la contenance de trois arpents de largeur, sur quarante trois arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au sud du chemin du Roi de la dite Côte de Liesse, par derrière à un nommé Leduc, d'un côté à Louis Prudhomme, et d'autre côté à Benjamin Finchély, avec une maison en bois, une grange, étable, laiterie, et une écurie dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Laurent, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : FREDERICK EUGENE GLOBENSKY, écuyer, notaire, de St. Eustache, dans le district de Montréal, en sa qualité de curateur élu en justice à la succession vacante de feu Charles Lambert Dumont, écuyer, en son vivant co-seigneur en possession de l'augmentation de la succession des Mille Isles et autres lieux, et Pierre Lavolette, écuyer, bourgeois, de St. Eustache, comme ayant épousé Dame Marie Elmire Lambert Dumont, et la dite Dame Marie Elmire Lambert Dumont, dûment autorisée par son mari à l'effet des présentes, aussi co-seigneuresse en possession de la dite augmentation de la seigneurie des Mille Isles, demandeurs; contre les terres et ténements de JOSEPH JOANNETTE, aubergiste, de la paroisse de St. Jérôme, dans le district inférieur de Terrebonne, dans le district de Montréal, défendeur: 1. "Un emplacement situé au village de St. Jérôme, désigné numéro quatre, de la contenance de soixante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la rue du Roi, par derrière au dit défendeur, d'un côté au numéro trois, d'autre côté au numéro cinq, appartenant à Auguste Labrie, écuyer, avec une maison en pierre, une écurie, une remise, et autres bâtiments dessus construits. 2. Un autre emplacement situé au dit village, de la contenance de soixante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la rue St. George, par derrière au dit défendeur, d'un côté à Amable Pillo, et de l'autre côté à Narcisse Morand, sans aucuns bâtiments dessus construits. 3. Une terre sise et située en la paroisse St. Jérôme, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la Côte St. Antoine, par derrière aux terres de la Côte Ste. Marguerite, d'un côté à Augustin Belisle, et de l'autre côté à Olivier Rochon ou ses représentants, avec une maison, une écurie, et autres bâtiments dessus construits, le tout sans aucune garantie de mesure précise." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir : JEAN BAPTISTE MASSE, huissier, No. 88.

Enstache Gratton, marchand, tous deux de la paroisse de St. Marie, dans le district inférieur de St. Jean, le dit Eustache Gratton, comme ayant épousé Dame Sophie Masse, et la dite Dame Sophie Masse dûment autorisée par son dit mari, Charles Tén, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Jean Baptiste, dans le district inférieur de Richelieu, comme ayant épousé Dame Julie Masse, du même lieu, et la dite Julie Masse dûment autorisée par son dit mari, et Antoine Poirier, cultivateur, de St. Jean Baptiste, comme ayant épousé Dame Luce Masse, du même lieu, et la dite Dame Luce Masse dûment autorisée par son dit mari, et les dits Jean Baptiste Masse, Sophie, Julie et Luce Masse, en leur qualité d'héritiers pour un tiers de la succession de feu Jean Baptiste Masse, leur père, en son vivant marchand du bourg St. Denis, dans le dit district, et le dit Antoine Poirier, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Cédulie, Esther, Virginie, et Janvier Masse, enfants mineurs issus du mariage du dit feu Jean Baptiste Masse avec feu Joseph Hodgins, son épouse, Edouard Masse, marchand, de St. Hyacinthe, George Masse, meublier, de St. Denis, Vincelas Masse, étudiant en médecine, de St. Denis, Jean Baptiste Lusignan, marchand, du même lieu, comme ayant épousé Onézime Masse, du même lieu, et la dite Onézime Masse dûment autorisée par son dit mari, et Antoine Masse, commerçant, de St. Denis, émancipé, et assisté par George St. Germain, du même lieu, son curateur, les dits Cédulie, Esther, Virginie, Janvier Edouard, George, Vincelas, Onézime et Antoine Masse, héritiers chacun pour un neuvième dans la succession de feu Dame Josephine Hodgins, leur mère, demandeurs; contre les terres et ténements de OLIVIER LEDUC, cultivateur, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district inférieur de Richelieu, dans le dit district de Montréal, défendeur: "Un lopin de terre complanté de pommiers, de la contenance de deux arpents de front, sur sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front partie par le chemin de la Reine et partie par Toussaint Auclair, d'un côté nord ouest à Toussaint Auclair, d'autre côté sud est aux héritiers Renaud et André Galipeau, en profondeur à Alexis Bouillet, avec une maison et étable dessus construites, sis et situé en la paroisse St. Hyacinthe." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Hyacinthe, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour du terme d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : HARDOIN LIONAIS, des cité et No. 1819.

district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de AMABLE ARCHAMBAULT, du village de St. Hyacinthe, dans le dit district, ancien marchand, défendeur: 1. "Un terrain situé dans le village de St. Hyacinthe, rue la Cascade, contenant quatrevingt deux pieds de front, sur deux cent soixante et douze pieds de profondeur, par derrière à une rue ou chemin du Roi, tenant d'un côté à la rue Dominique, d'autre côté à Pierre Cadieux et Joseph Bistodeau, écuyer, avec une maison en pierre à deux étages, sans y comprendre les manegards, hangar, étable, laiterie et autres dépendances. 2. Une terre située en la seigneurie et paroisse St. Hyacinthe, au petit rang, contenant deux arpents de front, sur trente huit arpents de profondeur; bornée en front au chemin du rang susdit, d'un côté à Antoine Barron, d'autre côté à la route conduisant au rang St. André, en profondeur aux terres du même rang, avec une maison, grange, étable et autres bâties. 3. Un lopin sis et situé au village de St. Hyacinthe, derrière le collège St. Hyacinthe, dans lequel lopin se trouve deux emplacements et deux tiers, de quatrevingt pieds de front chaque, sur quatrevingt dix pieds de profondeur; tenant par devant à une rue, d'un côté à Thomas Bouthillier, d'autre côté à Louis Plamondon, par derrière à Madame Desautelles, sans aucune bâtisse. 4. Une terre située en la seigneurie susdite, contenant deux arpents moins quinze pieds de front, sur trente arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; tenant par devant au sud de la rivière Yamaska, d'un côté aux représentants Jean Baptiste Pelletier, du côté nord est à Antoine Martin, avec une maison et autres bâties. 5. Un lopin de terre sis et situé au même lieu, de deux arpents moins quinze pieds de front ou environ, sur trois arpents et trois perches de profondeur plus ou moins; tenant par devant à la profondeur de la terre ci-dessus désignée, d'un côté au nord est aux représentants de la veuve Bazile Perrault, d'autre côté à Jean Baptiste Lucier, sans aucune bâtisse. 6. Une pièce de terre situé en la seigneurie et paroisse susdite, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur; par devant à la rivière Yamaska, d'un côté à Jean Tarcotte, d'autre côté à Antoine Martin, en profondeur au nommé Montmarquette, avec une maison et grange dessus construits. 7. Une terre située en la seigneurie susdite, paroisse St. Dominique, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur plus ou moins; tenant par devant au sud ouest au chemin du rang St. Dominique, par derrière aux terres du rang St. François, joignant d'un côté à André Gauthier, d'autre côté à Pierre Lucier ou ses représentants, avec une grange construite sur la dite terre. 8. Une terre sise et située en la seigneurie Langan, paroisse St. Simon, au deuxième rang, contenant trois arpents ou environ de front, sur trente arpents plus ou moins de profondeur; joignant d'un côté à Jean Baptiste Yartin, d'autre côté à François Beaudoin, en profondeur à Amable Roireau, prenant par devant à la profondeur de Joseph Gauthier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. 9. Quatre arpents de terre de front, sis et situés en la seigneurie St. Ours, en la paroisse St. Bernabé, au sud de la rivière Yamaska, sur trente arpents de profondeur plus ou moins; joignant d'un côté à Jérémie Laurance, et d'autre côté au nommé Bernier, en front à la rivière susdite, en profondeur à Louis Rogé et autres, avec une maison, grange et autres bâties. 10. Une pièce de terre sise et située en la seigneurie St. Hyacinthe, en la paroisse Ste. Rosalie, au cinquième rang, de deux arpents de front, sur trente ar-

pent de profondeur plus ou moins; joignant d'un côté à la veuve Lagassée, d'autre côté à qui il peut appartenir, en front au cordon des terres du quatrième rang, en profondeur au cordon qui divise le cinquième d'avec le sixième rang, sans bâtisse." Pour être vendus comme suit, savoir: lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, à la porte de l'église de la paroisse St. Hyacinthe, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; numéro sept, le jour suivant, à DIX heures du matin, à la porte de l'église de la paroisse St. Dominique; numéro huit, le dit jour dernièrement mentionné, à la porte de l'église de la paroisse St. Simon, à TROIS heures de l'après-midi; lots numéros neuf, pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Bernabé, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro dix, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Rosalie, le jour dernièrement mentionné à TROIS heures de l'après midi. Le Writ retournable le vingtième jour du terme d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : FREDERICK EUGENE GLOBENSKY, écuyer, notaire, de St. Eustache, dans le dist. et de Montréal, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu Charles Lambert Dumont, écuyer, en son vivant co-seigneur en possession de l'augmentation de la seigneurie des Mille Isles et autres lieux, et Pierre Lavolette, écuyer, bourgeois, du même lieu, comme ayant épousé Dame Marie Elmire Lambert Dumont, cette dernière dûment autorisée par son dit mari à l'effet des présentes, aussi co-seigneuresse en possession de la dite augmentation de la seigneurie, demandeurs, contre les terres et ténements de AUGUSTIN MONSCIAU dit DESORMEAU, de la paroisse de St. Jérôme, dans le district inférieur de Terrebonne, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre sise et située en la paroisse St. Jérôme, de la contenance de deux arpents de front sur vingt six arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au sud de la rivière du Nord, par derrière à la seigneurie de Terrebonne, d'un côté à André Lesage et de l'autre côté à François Desale Larivière, avec une maison et autres bâties dessus construites, le tout sans aucune garantie de mesure précise." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JEAN BAPTISTE MELOCHE, No. 1036.

de la paroisse de St. Michel de la Chine, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE ENO dit DECHAMP, de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre sise et située en l'Isle Perrot, paroisse de St. Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur; tenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à Jean Baptiste Eno dit Deschamps, fils, d'un côté à Moysse Marchesseau, et d'autre côté au défendeur, avec une grange dessus construite." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dixième Avril, mil huit cent quarante quatre.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 25e Novembre, 1843.

[Première publication 30e Novembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : L'Honorable DOMINIQUE MONDELET, No. 494.

de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, l'un des conseillers en loi, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPHTE EKEMBERG, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, veuve de feu Jean Baptiste Ranger, en son vivant commerçant, de la dite paroisse de St. Polycarpe, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Jean Baptiste Ranger, Amable Gauthier, de Vandreuil, dans le dit district, charpentier, comme ayant épousé Joseph Ranger, et la dite Joseph Ranger, son épouse, Hyacinthe Fabien Charlebois, notaire public, de Vandreuil, comme ayant épousé Cléopie Ranger, et la dite Cléopie Ranger, son épouse, Jean Damase Ranger, marchand de bois, de la dite paroisse de St. Polycarpe; les dits Cléopie Ranger, Joseph Ranger et Jean Damase Ranger, étant les enfants, et avec les dits enfants mineurs du dit feu Jean Baptiste Ranger, les héritiers du dit Jean Baptiste Ranger, défendeurs: 1. "Huit douzièmes indivis de la moitié du lot numéro quatre, sur la rive nord du lac St. François, au nord de la rivière au Baudet, contenant un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur; borné en devant par le lac, en arrière par G. R. S. de Beaujeu, et des deux côtés respectifs par les lots numéros cinq, et l'autre moitié du lot numéro quatre, sans bâties. 2. Huit douzièmes indivis d'un morceau de terre, désigné comme partie du lot numéro trente trois, au nord de la rivière de l'Isle, contenant environ quatre arpents en superficie; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté à la dite rivière, et de l'autre côté par Jean Baptiste Normand dit Jolicœur, sans bâties. 3. Huit douzièmes indivis du lot numéro neuf, au nord est de la Côte des Anges, contenant trois arpents et six perches de front, sur dix huit arpents et trois perches de profondeur; borné en front par la baze de la dite Côte, en arrière et d'un côté par Mr. De Beaujeu, et de l'autre côté par le lot numéro dix, sans bâties. 4. Huit douzièmes indivis du lot numéro dix, au nord est de la Côte des Anges, contenant trois arpents et six perches de front, sur dix neuf arpents et deux perches et demie de profondeur; borné en front par la baze de la dite Côte, en arrière par G. R. S. de Beaujeu, et des deux côtés respectifs par lots numéros neuf et onze, sans bâties. 5. Huit douzièmes indivis du lot numéro cinquante deux, sur la rive nord de la rivière de l'Isle, contenant trois arpents de front, sur quarante deux arpents de profondeur; borné en front par la rivière de l'Isle, en arrière par le township de Newton, d'un côté par Francis Lalonde, et de l'autre côté par Mr. de Beaujeu, par la succession de Jean Baptiste Ranger, et par les héritiers de feu Ant. Lantier, avec une grange, potasserie et autres bâties dessus construites. 6. Huit douzièmes indivis d'un morceau de terre de figure irrégulière, désigné comme partie du lot cinquante trois, au nord de la rivière de l'Isle, contenant un arpent en superfici-

cie, sans aucune garantie de mesure dans aucun des lots ci-dessus; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté par les héritiers de feu Antoine Lantier, et de l'autre côté par lot numéro cinquante deux, avec maison, hangar et autres bâties dessus construits. Pour être vendus à la porte de Péglise de la paroisse de St. Polycarpe, LUNDI, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1843. [Première publication 14e Septembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME CATHERINE No. 1885. } CHAUSSEGROS

DE LERY, du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de ANTOINE LADOUCEUR, de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre désigné comme lot numéro cinquante huit au procès verbal, et quarante sept sur le livre terrier, situé sur la rive nord du lac St. François, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse de St. Polycarpe, contenant trois arpents et six perches de front, sur vingt arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en devant par le lac St. François, en arrière par les terres non concédées, d'un côté par le lot numéro quatorze de la rivière au Baudet, et de l'autre côté par lot numéro cinquante sept, avec un vieux chantier à bois dessus construit. Lequel lot de terre est entr'autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents de terre en superficie sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins et leur construction. De plus à être vendu sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel." Pour être vendu à la porte de l'église de St. Polycarpe, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1843. [Première publication 14e Septembre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME CATHERINE CHAUS- No. 103. } SEGROS DE LERY, du Co-

teau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de JEAN DAMASE RANGER, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dans le dit district, gentilhomme et cultivateur, défendeur: "Un morceau de terre désigné comme lots numéros six et sept, dans la nouvelle côte Ste. Catherine, seigneurie de Longueuil, paroisse de St. Polycarpe, contenant cinq arpents sept perches et six pieds de front, sur neuf arpents quatre perches et demi de profondeur, formant cinquante quatre arpents et dix sept perches en superficie, sans garantie de mesure; borné en front par la ligne de la côte St. George, en arrière par la ligne nord ouest du dernier lot de la Côte des Anges, et des côtés respectifs par les lots numéros cinq et huit de la nouvelle côte Ste. Catherine susdite, avec les fondations en pierre d'une maison, deux cheminées, étable et potasserie dessus construites. Lequel dit lot de terre est entr'autres choses, sujet au droit de et en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie du dit lot, pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins et leur construction. De plus à être vendu, sujet au droit de retrait en faveur de la seigneurie, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre original." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1843. [Première publication 14e Septembre, 1843.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } KENELM CONNOR No. 562. } CHANDLER, écuyer, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, seigneur de la

seigneurie de Nicolet; contre JEAN BAPTISTE PROVANCHER, cultivateur, de la dite paroisse, comté et district susdits, cultivateur, savoir: "Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, concession du sud ouest, d'un arpent et huit perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du Roi à aller à un petit chenail ou étang, joignant d'un côté au sud à Demoiselle Marie Josephite Emilie Lozeau, et de l'autre côté au nord au lot de terre ci-après désigné sous le numéro deux, icelui en prairie; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 2. Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, d'un arpent et huit perches de front, sur environ vingt arpents, plus ou moins de profondeur, allant en retrécissant en gagnant la profondeur; borné par devant au petit chenail ou étang, par derrière à André Goudebout, joignant du côté sud au lot de terre ci-dessus désigné et à Antoine St. Cire, et de l'autre côté au nord au lot de terre ci après désigné sous le numéro trois, avec une maison, grange, étable, remise et autres dépendances dessus construites; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 3. Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, d'un arpent, plus ou moins de front, sur treize arpents, aussi plus ou moins de profondeur, allant en retrécissant en gagnant la profondeur; borné par devant par le petit chenail ou étang, par derrière à qui il appartient, joignant d'un côté au sud au lot de terre ci-dessus désigné sous le numéro deux, et de l'autre côté au nord à Antoinette Raimond, veuve de feu François Augé, icelui partie en culture; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, le VINGT-UNIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bréf retournable le treizième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Trois Rivières, 15e Octobre, 1843. [Première publication 19e Octobre, 1843.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } LUC MICHEL CRESSE', No. 428. } Ecuyer, de la paroisse

de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, commerçant; contre THEODORE MONESSE PROVANCHER, le fils, ANTOINE LAMPRON LACHARITE', le père, et GASPARD LAPLANTE, tous de la paroisse de Nicolet, dans les comté et district susdits, cultivateurs, conjointement et solidairement, savoir: 1. "Un lot de terre situé en la seigneurie et paroisse de Nicolet, sur l'Isle de la Fourche, d'un arpent et demi de front, sur vingt cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant à la Branche nord est de la rivière Nicolet, par derrière à la Branche sud ouest de la rivière Nicolet, joignant d'un côté au sud à Abraham Provancher, et de l'autre côté au nord au dit Luc Michel Cresse, avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 2. Un lot de terre situé en la paroisse de Ste. Monique, à la concession du Grand St. Esprit, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; borné par devant au chemin du Roi, par derrière au bout des dits vingt arpents, joignant d'un côté au nord à Jean Baptiste Morissette, et de l'autre côté au sud à Gilbert Villebun, avec une étable dessus construite; est à distraire du dit lot de terre le juste quart indivis qui appartient aux deux enfants mineurs, issus du mariage qui a existé entre Antoine Michel Lampron Lacharité, et feue Angèle Geoffroy, son épouse; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bréf retournable le treizième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Trois Rivières, 23e Octobre, 1843. [Première publication 26e Octobre, 1843.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } LOUIS RENE CHAUSSE- No. 101. } GROS DE LERY, écuyer,

et un autre, tous deux résidant en la paroisse de Sainte Famille de Boucherville, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, seigneurs et propriétaires en possession du fief et seigneurie de Gentilly; contre PIERRE PEPIN, résidant en la paroisse de Saint Edouard de Gentilly, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, savoir: 1. "Une terre située dans le fief et seigneurie de Gentilly, en la paroisse de Saint Edouard de Gentilly, en la concession du nord est du troisième rang, contenant deux arpents de front, sur environ vingt deux arpents de profondeur; bornée en front par le nord est aux terres de la troisième concession, et par le sud ouest à la rivière Gentilly, joignant par le nord à Jean Toutant, et par le sud à Flavien Genest dit Labarre; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur dont elle relève. 2. Une pièce de terre située dans le fief et seigneurie de Gentilly, en la paroisse de Saint Edouard de Gentilly, en la cinquième concession de Gentilly, contenant un arpent et demi de front, sur environ quinze arpents de profondeur; bornée par le nord au fronton des terres du cinquième rang, par le sud aux premières étables de la seconde sucrerie, joignant par le nord est à Augustin Pepin ou ses représentants, et par le sud ouest à Isidore Poisson ou ses représentants; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 3. Une pièce de terre située dans le fief et seigneurie de Gentilly, en la paroisse de Saint Edouard de Gentilly, au lieu nommé la Pointe aux Roches, contenant un arpent et demi de front, sur la profondeur nécessaire pour former quatre arpents et demi en superficie; bornée par le nord est à Olivier Rivard dit Lavigne, et par le sud ouest à l'honorable Thomas Coffin, actuellement représenté par William Craigie Holmes Coffin, écuyer; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 4. Une pièce de terre située à la Pointe aux Roches, dans le fief et seigneurie de Gentilly, dans la paroisse de Saint Edouard de Gentilly, contenant environ six perches et quatre pieds et demi de front, sur la profondeur nécessaire pour former deux arpents et demi en superficie; bornée par le nord est à Jean Baptiste Godet et Joachim Gentilly, par le sud ouest à Placide Lavigne, joignant par le

nord à Alexis François Lavigne, et par le sud à Paul Maillot et Louis Trotier; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bréf retournable le dix-neuvième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Trois Rivières, 24e Octobre, 1843. [Première publication 26e Octobre, 1843.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 9e jour d'Octobre, mil huit cent quarante trois.

No. 1920.

Ex parte—JOHN MUSSON, Requéant.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Panet, et son confrère, notaires publics, à Québec, le septième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, entre FRANÇOIS CHAMBERLAND, de Beauport, dans les comté et district de Québec, fermier, et MARIE CHARLOTTE GOSSELIN, son épouse, par lui dûment autorisée à cet effet, d'une part; et JOHN MUSSON, de la cité de Québec, écuyer, apothicaire, de l'autre part;—étant une vente par ledit François Chamberland et la dite Charlotte Gosselin au dit John Musson, "d'un lot de terre situé et étant en la paroisse de Beauport, contenant environ neuf perches de front, plus ou moins, sur environ deux arpents de profondeur au bout de la clôture du jardin; de là dans une direction nord ouest, huit perches plus ou moins de large, sur telle profondeur qui peut se trouver jusqu'à la route appelée La Route du Petit Village, où le dit lot de terre n'a que cinq perches de large; borné en devant au sud par le chemin de la Reine qui conduit à Beauport, au nord par la dite Route du Petit Village, à l'est par François Poulin, et à l'ouest par Simon Bédard, ensemble avec la maison, grange, étables et autres bâties dessus construites, tel que le tout était alors, sans aucune exception ou réserve;" le dit immeuble possédé par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années précédant immédiatement la date du dit acte de vente, et depuis, par le dit acheteur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir et prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Musson, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 12e Octobre, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, le 11e Octobre, mil huit cent quarante trois.

No. 1945.

Ex parte—GEORGE OKILL STUART, REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant Sirois et confrère, notaires publics, le neuvième jour d'Octobre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, entre WILLIAM WILSON, de la cité de Québec, écuyer, de la première part; et GEORGE OKILL STUART, du même lieu, écuyer, avocat, de la seconde part;—étant une vente par le dit William Wilson au dit George Okill Stuart, "d'un lot de terre dans la banlieue de la dite cité; borné au sud par la Grande Allée (Chemin St. Louis) au nord par la terre de Lees, Taylor, Vanfelson et Routier, ou leurs représentants, et partie par la terre du vendeur, à l'est par les représentants de feu John Caldwell, et à l'ouest par la ligne de division entre les fiefs St. Michel et Sillery, contenant dix-huit arpents et quatre perches de front, sur cinq arpents six perches de profondeur; et aussi tous les droits, titre, intérêt, propriété, réclamation et demande de lui le dit William Wilson, de et sur tout cet autre lot de terre de figure triangulaire, de quinze acres en superficie, joignant d'un côté au nord, au côté sud du dit chemin St. Louis, mais s'étendant aussi loin que le dit vendeur et ses prédécesseurs le possédaient en vertu de leurs titres, et de l'autre côté au sud et à l'est aux représentants de O'Leary et Mayer, et au côté ouest aux Messieurs du Séminaire de Québec;" les dits lots de terre possédés par le dit William Wilson, pendant les trois dernières années, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux, par le dit George Okill Stuart, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 12e Octobre, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec. } COUR DU BANC DU ROI DE SA
MAJESTÉ, POUR LE DISTRICT
DE QUÉBEC, le 2e jour de Sep-
tembre, 1843.

No. 1457.

Ex parte—LE MAIRE, LES ECHEVINS ET CITOYENS
de la cité de Québec, Requêteurs.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, un acte fait et passé pardevant M^{re}. De Foy, et son confrère, notaires publics, le huitième jour de Juillet, de l'année mil huit cent quarante trois, entre Sieur OLIVIER ROBERT WILLIAMS, messager de la Compagnie d'Assurance du Canada, demeurant en la cité de Québec, agissant comme curateur, dument élu en justice à la succession vacante de feu Jacob Pozer, écuyer, d'une part; et le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la dite cité de Québec, acceptant pour et aux noms, profit et avantage des dits Maire, Echevins et Citoyens; l'honorable René Édouard Caron, Maire actuel de la dite cité de Québec, y demeurant et étant dument autorisé pour l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit Sieur Olivier Robert Williams, en sa qualité susdite, aux dits Maire, Echevins et Citoyens de la cité de Québec, "de deux pièces ou lopins de terre dépendants et faisant partie des immeubles de la succession du dit feu Jacob Pozer, en son vivant de la cité de Québec, savoir: 1. Une pièce ou lopin de terre en forme de polygone, situé en la basse ville de Québec, entre les rues St. Paul et St. Charles, mesurant cinquante trois pieds et demi sur la dite rue St. Paul, et trente six pieds et demi sur la dite rue St. Charles, et contenant mille cinq cent trente trois pieds en superficie; borné vers le nord à la dite rue St. Paul, vers le sud à la dite rue St. Charles, joignant vers l'est à une plus grande étendue de terrain dépendant de la succession du dit feu Jacob Pozer, et vers l'ouest partie à la pièce de terre ci-après désignée, et partie au terrain que la Corporation de la dite cité de Québec a acquis de Dame veuve John Anderson. 2. Une autre pièce ou lopin de terre de figure triangulaire, situé au même lieu mesurant trente deux pieds et demi sur la dite rue St. Paul, vingt et un pieds et demi le long des terrains de la dite Dame veuve Anderson, et quarante trois pieds le long du terrain ci-dessus désigné, et contenant trois cent quarante trois pieds en superficie; borné vers le nord à la dite rue St. Paul, vers le sud est au terrain ci-dessus désigné, et vers l'ouest au dit terrain de la dite Dame Anderson, telles que les dites pièces ou lopin de terre sont désignés au plan qui en a été dressé, savoir: le premier par la figure A, B, C, D, E, A, et le second par la figure B, C, F, B, lequel plan est demeuré annexé à la minute du dit acte après avoir été signé et paraphé ne varietur par les parties et les notaires instrumentants le dit acte; et en la possession du dit Olivier Robert Williams, en sa qualité susdite, comme propriétaire pendant les trois dernières années, immédiatement précédentes le dit huitième jour de Juillet dernier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites deux pièces ou lopins de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelles par les dits Maire, Echevins et Citoyens de la cité de Québec, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 7e Septembre, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec. } COUR DU BANC DE SA MAJESTÉ, POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, le 17e jour d'Octobre, mil huit cent quarante trois.

No. 1974.

Ex parte—ELLEN GLOVER, veuve de feu Thomas Stott, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant M^{re}. Louis Panet, et son confrère, notaires, le onzième jour d'Octobre, mil huit cent quarante trois, entre RICHARD VIVIAN, de la cité de Québec, maître menuisier, d'une part; et la dite ELLEN GLOVER, de Mont Plaisant, près de la cité de Québec, veuve de feu Thomas Stott, écuyer, d'autre part;—étant une vente par le dit Richard Vivian à la dite Ellen Glover, de tout le reste et résidu d'un certain bail emphytéotique, fait et accordé par l'Hôtel Dieu de Québec, à un nommé Timothy O'Connor, passé pardevant Louis Deschenaux, et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt trois Juin, mil sept cent quarantevingt dix, avec promesse de garantie, "de deux lots de terre ou emplacements et leurs abouts, ou deux autres lots en arrière ou y aboutissant, situés et étant dans le faubourg St. Jean, dans la cité de Québec, consistant en quatrevingt pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur; bornés en front au nord par une rue en contemplation, en arrière au sud par une autre rue en contemplation, d'un côté au sud ouest par la dite acheteuse, et au nord est par les représentants de Joseph Gagné, tel que le tout est maintenant; et possédés, les dits lots de terre ou emplacements, par le dit Richard Vivian, comme propriétaire, pendant les trois dernières années précédant le dit acte de vente, et depuis par la dite Ellen Glover.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre avant et au temps de l'acquisition d'icelles par la dite Ellen Glover, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la cour, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 19e Octobre, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec. } COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTÉ, POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, ce 12e jour Décembre, 1843.

No. 2067.

Ex parte—JEAN OLIVIER BRUNET, de la cité de Québec, écuyer, notaire, Requêteur.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et passé pardevant Louis Panet, et confrère, notaires, le neuvième jour de Novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, à Québec, entre JOHN LUND, de la paroisse de Ste. Catherine de Fossambault, dans le district de Québec susdit, fermier, et Alice Swift, son épouse, de lui dument autorisée, d'une part; et JEAN OLIVIER BRUNET, de la cité de Québec, écuyer, de l'autre part;—étant une vente par le dit John Lund et la dite Alice Swift, au dit Jean Olivier Brunet, de—Premièrement—"Un certain lot de terre situé en la dite paroisse de Ste. Catherine de Fossambault, dans le fief et seigneurie de Fossambault, étant le lot numéro trente dans le cinquième rang, contenant trois arpents de front, sur trente sept arpents de profondeur ou environ; borné en front par la rivière Jacques Cartier, en arrière par le sixième rang, à l'ouest par lot numéro vingt neuf ci-après désigné, et à l'est par lot numéro trente-un. Secondement—"Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot numéro vingt neuf dans le cinquième rang, contenant trois arpents de front, sur quarante six arpents de profondeur côté est, et quarante deux au côté ouest; borné en front par la rivière Jacques Cartier, en arrière par le sixième rang, à l'est par lot numéro trente ci-dessus désigné, et à l'ouest par lot numéro vingt huit, ensemble avec la maison, les granges, étables, circonstances et dépendances sur les dits lots de terre;" et le tout possédé par les dits vendeurs comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Jean Olivier Brunet, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre et prémisses, avant ou au temps de l'acquisition d'icelles par le dit Jean Olivier Brunet, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, LUNDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL, prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 516.

Ex parte—ROBERT MACKAY.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. J. Belle, et son confrère, notaires publics, ce neuvième jour de Décembre, mil huit cent quarante trois, entre JOHN ADAMS PERKINS, écuyer, résidant dans la cité de Montréal, marchand, d'une part; et ROBERT MACKAY, écuyer, résidant dans la cité de Montréal, avocat, d'autre part;—étant une vente par le dit John Adams Perkins au dit Robert Mackay, "d'un lot de terre situé au pied de la Montagne, près de la cité de Montréal, étant partie de la propriété autrefois appartenant à la succession de feu John Gray, le dit lot contenant environ cinq arpents en superficie, sans garantie de mesurs précis; borné à l'est par la propriété de John McGregor, au sud par Madame Lyman, représentant feu Alexander Duff, au côté ouest par le reste de la propriété de feu John Gray, et au nord par les héritiers de feu Sir Alexander McKenzie, avec un chemin privé qui communique du dit lot au chemin public conduisant à la Côte des Neiges, le dit chemin privé traversant le dit lot de terre de manière à laisser le long de la dite propriété de Mc. Gregor une lisière de dix pieds de profondeur, sur toute la largeur du dit lot de terre, sans aucune bâtisse dessus construite, avec les circonstances et dépendances appartenant au dit lot;" le dit lot de terre possédé pendant les trois dernières années immédiatement précédant la date du dit acte de vente comme suit, savoir: avant et jusqu'au dix-huit Août, mil huit cent quarante deux par Thomas B. Anderson, écuyer, et Madame Mary Pullman, comme propriétaires, en leurs qualités d'exécuteur et exécutrice du dernier testament du dit feu John Gray, et après le dit dix-huit d'Août, mil huit cent quarante deux, jusqu'à la date du dit acte de vente par le dit John Adams Perkins, aussi comme propriétaire; le dit lot de terre est hypothéqué pour le paiement, au dit Thomas B. Anderson, en sa qualité d'exécuteur du testament du dit feu John Gray, de la somme de deux cent quarante livres courant, avec intérêt; payable la dite somme et intérêt dans la manière et aux temps mentionnés dans un certain acte de vente du dit lot fait par les dits Thomas B. Anderson et Mary Pullman (en leurs dites qualités d'exécuteur et exécutrice) au dit John Adams Perkins, le dix-huit d'Août, mil huit cent quarante deux, pardevant Lacombe et confrère, notaires, à Montréal; une année du dit intérêt est dû depuis le dix-huit d'Août dernier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Robert Mackay, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, JEUDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 9e Décembre, 1843.

[Première publication 14e Décembre, 1843.]

DEBITEUR ABSENT.

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } LUNDI, le neuvième jour d'Octobre, mil huit cent quarante trois.

Présents:

L'Honorable Juge en Chef Vallières de St. Réal,
" Mr. le Juge Rolland,
" " Gale,
" " Day.

DAME MARGUERITE BABY, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu William Dunbar Selby, en son vivant médecin et chirurgien, du même lieu, tant en son propre nom que comme légataire universelle en usufruit des biens délaissés par feu George Selby, en son vivant, écuyer, médecin et chirurgien, du même lieu, seigneuresse de la seigneurie de la Salle, située dans le district de Montréal,

Demanderesse;

vs.
LOUIS GOUR DIT LAJEUNESSE, cultivateur, de la paroisse de St. Rémi, dans le dit district.

Défendeur.

No. 2679.

LA Cour, sur la motion de Messieurs Pelletier et Bourret, avocats de la demanderesse, considérant qu'il appert par le retour du Shérif de ce district fait au Writ de Sommation émané en cette cause, que le défendeur n'a pu être trouvé dans les limites de ce district, qu'il n'y a aucun domicile, ayant laissé son domicile en cette province, ordonne que le dit défendeur soit, par deux avertissements publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, dans les langues anglaise et française, notifié de comparaître et de répondre à la demande de la dite demanderesse, sous deux mois à compter du premier de ces avertissements, conformément à l'ordonnance faite et pourvue en pareil cas, et qu'à défaut du dit défendeur de comparaître et répondre à la dite demande dans le délai susdit, il soit permis à la demanderesse de procéder à jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

A VIS.

PATRICK W. HARTIGAN, continuera à l'avenir les affaires comme peintre et vitrier, dans les prémisses dernièrement occupées par son père EDWARD HARTIGAN, No. 24, rue La Montagne, basse ville de Québec.

P. W. HARTIGAN.

7e Décembre, 1843.

LA Société ci-devant existante entre les soussignés sous la raison de B. HART et compagnie, étant dissoute par limitation; les affaires seront à l'avenir continuées sous la même raison, par Benjamin Hart et Théodore Hart.

BENJAMIN HART,
THEODORE HART,
JESSE JOSEPH.

Montréal, 1er Décembre, 1843.

A VIS.

LE Soussigné a été ce jour, sous l'autorité de l'Honorable ELZEAR BEDARD, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, élu pour être curateur à la personne et aux biens de THOMAS FARGUES, de la cité de Québec, écuyer, médecin.

WILLIAM WALKER.

Québec, 22e Novembre, 1843.

A VERTISSEMENT.

A VIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titres publiés dans la GAZETTE DE QUÉBEC PAR AUTORITÉ, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

I. CHARLTON FISHER,
Editeur G. Q. P. A.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avertissements officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, }
25e Juillet, 1839. }

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer,

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority
by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE
Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale,
par JOHN CHARLTON FISHER et WILLIAM KEMBLE
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.